

Folio n



CHÂTENAY-MALABRY

*SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2014*

COMPTE RENDU n°9

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 18 décembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mes chers collègues, puisque tout le monde est installé, nous pouvons ouvrir la séance. Si vous en êtes d'accord, Madame PUYFAGES sera notre secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame Tatiana PUYFAGES procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 6 novembre 2014 :*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Vous avez eu connaissance du procès-verbal de notre séance du 6 novembre. Avez-vous des remarques à formuler à son sujet ? Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Je relève une coquille en page 5 sur mon intervention : « au projet » est à mettre au pluriel.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord. Sous réserve de cette modification, je mets ce compte rendu aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

J'ai reçu deux questions orales du groupe « Châtenay, c'est à vous », c'est-à-dire de Monsieur RUBAUX. Nous les étudierons en fin de séance. Nous passons au premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – PERSONNEL COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES

- M. SIFFREDI 1.1 Composition des conseils d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) : nominations.
- M. GHIGLIONE 1.2 Modification du tableau des effectifs et créations de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.

2 – FINANCES

- M. MARTINERIE 2.1 Garantie d'emprunt accordée par la Ville à Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation d'une résidence sociale et convention de réservation pour 14 logements : autorisation de la signer donnée à Monsieur le Maire.
Rapport unique
- M. MARTINERIE 2.2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer d'une part un accord transactionnel avec la banque Natixis et d'autre part l'ensemble des actes relatifs à la résiliation et à la renégociation des contrats de swaps n° 293990M, ST467/05-689368M, ST495/05-689370M, ST522/06-866420M, ST314/06-3780570M, ST215/06-763496M, TKFX712 et TKFX5 et à la conclusion d'un nouveau prêt.
- M. MARTINERIE 2.3 Décision modificative 2014 du Budget Principal :
- Crédits complémentaires,
- Étalement de charges.
- M. MARTINERIE 2.4 Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2015.

3 – AFFAIRES SCOLAIRES

- Mme FRAISSINET 3.1 Approbation des conventions avec la Ville du Plessis-Robinson pour les enfants scolarisés en CLIS et CLIN.

4 – VIE ASSOCIATIVE

- Mme AUDOUIN 4.1 Rapport unique Approbation des conventions d'objectifs 2015-2017 avec l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry, le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry, le Rex, l'Office de Tourisme, l'Espace Famille Lamartine et approbation de l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs avec l'Association Insertion et Développement Social Urbain.

5 – URBANISME - TRAVAUX - LOGEMENT

- M. GHIGLIONE 5.1 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Année 2013.
- M. GHIGLIONE 5.2 Approbation de la convention de transfert de responsabilités et de gestion entre le Syndicat Mixte et la Ville de Châtenay-Malabry relative à la rue de l'Égalité.
- M. GHIGLIONE 5.3 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation et l'aménagement intérieur d'un équipement public destiné, notamment, à accueillir les activités du Comité de Jumelage.
- M. SEGAUD 5.4 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et le Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2013.
- M. SEGAUD 5.5 Révision du décret portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.
- M. SEGAUD 5.6 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de construire et faire réaliser les travaux concernant le futur « Pavillon des Arts ».

6 – COMMERCE - VIE ÉCONOMIQUE

- T. GUILLARD 6.1 Rapport annuel d'activité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GÉRAUD & Associés) - Année 2013.

* * *

AFFAIRES GÉNÉRALES

Composition des conseils d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) : nominations.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire.

Le Conseil municipal a nommé ses représentants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées lors de la séance du 10 avril dernier.

Le décret du 24 octobre 2014 modifie la composition desdits conseils d'administration, en application des lois du 8 juillet 2013 et du 27 janvier 2014 portant respectivement « Orientation et Programmation pour la refondation de l'École de la République » et « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ».

Ainsi, il convient désormais de ne désigner qu'un représentant de la Ville pour les conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves, au lieu de deux. Par ailleurs, les Hauts-de-Bièvre disposeront d'un représentant à titre consultatif.

À noter que le Conseil général dispose, quant à lui, d'un représentant au sein de la commission permanente, au titre de sa compétence en matière de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges.

Le Conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour le représenter dans les conseils d'administration des collèges Thomas Masaryk, Léonard de Vinci et Pierre Brossolette.

De même, le Conseil municipal doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour les lycées (au lieu de trois).

Il est proposé un représentant titulaire et un suppléant pour le représenter dans les conseils d'administration des collèges :

- **Thomas Masaryk** : Madame FRAISSINET (titulaire), Madame CHINAN (suppléante)
- **Léonard de Vinci** : Madame FRAISSINET (titulaire), Monsieur NAYAGOM (suppléant)
- **Pierre Brossolette** : Madame FRAISSINET (titulaire), Madame BOUCHARD (suppléante)

De même, pour les lycées, il est proposé deux représentants titulaires et deux suppléants au lieu de trois :

Lycée Emmanuel Mounier : Titulaires : Madame FRAISSINET et Monsieur KORDJANI
Suppléants : Monsieur FEUGERE et Madame GUILLARD

Lycée Technique Jean Jaurès : Titulaires : Monsieur MARTINERIE et Madame AUDOUIN
Suppléants : Monsieur NAYAGOM et Madame PUYFAGES

En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix. Une seule abstention, celle de Monsieur RUBAUX.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs et créations de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur des mises à jour du Tableau des Effectifs :

1) pour tenir compte :

- de l'évolution des effectifs suite à des recrutements, des mutations, des détachements, des départs en retraite etc. ;
- de changements statutaires imposés par les textes.

2) pour permettre les évolutions de carrière par avancement de grade, par promotion interne ou changement de filière des agents communaux.

Enfin, de manière à avoir une certaine souplesse dans les mouvements de personnel, il convient de maintenir quelques postes budgétaires sur les grades comptant les effectifs les plus importants.

C'est ainsi que nous vous proposons ce soir de :

1) créer :

- un poste de puéricultrice hors classe dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales suite au décret n° 2014-923 du 18 août 2014 ;
- un poste d'attaché principal ;

au titre d'une réforme du cadre d'emploi des puéricultrices et d'une mutation.

2) créer :

- un poste d'attaché principal ;
- quatre postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe ;

pour faire suite aux mesures individuelles d'avancement prises suite à la CAP du 20 novembre 2014.

Il nous paraît nécessaire de vous préciser également que, comme d'habitude, il ne s'agit pas ici d'augmenter le nombre global d'agents communaux, puisque les modifications issues de la CAP s'annulent entre elles dans la mesure où un avancement au grade supérieur se traduit par une diminution mécanique d'un poste dans le grade inférieur d'où vient l'agent promu.

Le Conseil municipal sera amené à délibérer dans un deuxième temps sur les suppressions de ces postes devenus vacants et ce après validation du Comité technique.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2014	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2014
<u>ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché principal	3	5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	14	18
<u>MEDICO-SOCIALE</u>		
Puéricultrice hors classe	0	1
<u>ANIMATION</u>		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	3

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous souhaiterions connaître les intentions de la Municipalité au sujet des agents municipaux travaillant dans les écoles : les agents assurant le gardiennage des établissements ainsi que ceux apportant leur aide lors des entrées et sorties des élèves. Depuis deux ans, nous assistons au non-remplacement de certains de ces personnels. Nous avons aussi été informés que vous aviez évoqué, à la rentrée, la suppression de ces postes à terme. Confirmez-vous cette information ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Voilà quelques années, nous avons décidé d'affecter des personnels dans les écoles : des gardiens et leurs épouses pouvant aider les directeurs et directrices d'écoles. Pour le moment, aucun changement n'est prévu pour les gardiens. Mais concernant les « aide-directeurs » - comme nous les dénommons - dans certaines écoles, l'Education nationale a commencé à en mettre à disposition. Pour cette raison, nous avons eu le retrait d'une aide-directeur, aux Mouilleboeufs, de mémoire. De même à Brossolette, dernièrement, nous avons procédé à un retrait afin d'éviter d'avoir deux postes.

Il reste cependant des écoles où l'Education nationale n'a pourvu aucun poste. Mais comme il ne vous aura pas échappé, l'Education nationale relève de l'Etat et ce dernier baisse drastiquement les dotations aux collectivités locales, en particulier aux communes. Puisque nos collectivités locales doivent réaliser des économies pour ne pas augmenter les impôts, nous avons décidé de supprimer ces postes ne servant qu'à l'Education nationale et aux directeurs d'écoles. Il appartient donc à

l'Etat d'assumer ses responsabilités.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Qu'advient-il des agents dans ce cas-là ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Puisqu'il s'agit d'agents municipaux titulaires de la Fonction publique, ceux-ci sont redéployés : ils travailleront ailleurs, dans d'autres services. De la sorte, nous n'embaucherons pas et ils remplaceront d'autres agents en fonction de leur grade, bien entendu.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

- **Garantie d'emprunt accordée par la Ville à Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation d'une résidence sociale.**
- **Convention de réservation pour 14 logements : autorisation de la signer donnée à Monsieur le Maire.**

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Suite au courrier de Hauts-de-Seine Habitat daté du 9 janvier 2012, la Ville a garanti un emprunt de 3 238 534 € pour la construction d'une résidence sociale de 68 logements financée en PLA-I, située 280 avenue Jean Jaurès.

Les caractéristiques du prêt étaient les suivantes :

- Prêteur : Caisse des dépôts et Consignations ;
- Montant : 3 238 534 € ;
- Durée : 40 ans ;
- Taux : livret A : - 0,20 % ;
- Garantie : 100 %.

Par courrier du 14 novembre 2014, Hauts-de-Seine Habitat sollicite à nouveau la garantie de la commune pour le même projet, actualisé en fonction du coût réel de l'opération et du contrat de prêt signé entre le bailleur et la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse des dépôts et Consignations ;
- Montant : 2 907 858 € ;
- Durée : 40 ans ;
- Taux : livret A : - 0,20 % ;
- Garantie : 100 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville pour cet emprunt.

Par ailleurs, cette garantie d'emprunt ouvre un droit à réservation de 14 logements pour la Ville. Hauts-de-Seine Habitat a transmis la convention correspondante et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. La gestion de ces logements sera assurée par le CCAS de Châtenay-Malabry.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 3 juillet dernier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En fait, l'emprunt est moins important que le montant initialement prévu. Avez-vous des questions ? Aucune. Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer d'une part un accord transactionnel avec la banque Natixis et d'autre part l'ensemble des actes relatifs à la résiliation et à la renégociation des contrats de swaps n° 293990M, ST467/05-689368M, ST495/05-689370M, ST522/06-866420M, ST314/06-3780570M, ST215/06-763496M, TKFX712 et TKFX5 et à la conclusion d'un nouveau prêt.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

De 2003 à 2006, la Ville de Châtenay-Malabry a passé huit contrats d'échanges de taux (swaps) avec la banque Natixis.

Trois de ces swaps ont fait l'objet d'avenants fixant des taux applicables à 6 % sur la période 2012-2014.

Au début de l'année 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt d'un montant de 15 M€ avec Natixis, mobilisable entre 2012 et 2014.

Par acte introductif d'instance en date du 5 juin 2013, la Commune a assigné Natixis devant le Tribunal de grande instance de Paris afin d'obtenir l'annulation de la stipulation du taux d'intérêt du Prêt 2012 et la substitution du taux de l'intérêt légal au taux conventionnel. La Commune sollicite, par voie de conséquence, la condamnation de Natixis à lui restituer la somme estimée comme trop perçue de 18 570 euros au titre des intérêts conventionnels, augmentée des intérêts de retard légaux.

Au soutien de ses demandes, la Commune invoque l'absence de mention du TEG dans la télécopie du 4 avril 2012 qui a été adressée par Natixis avant la signature du Prêt 2012, ainsi que le caractère erroné du TEG prévu à l'article 5 du Prêt 2012.

Afin d'une part de mettre fin à ce litige et d'autre part de mettre fin aux formules complexes de calcul des taux des swaps en cours, la ville et la banque Natixis se sont rapprochées et ont longuement discuté avec leurs conseils respectifs d'une solution transactionnelle comportant des concessions réciproques de Natixis et de la Ville.

Un accord a été trouvé dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un des huit swaps sera purement et simplement résilié. Cette résiliation générera une recette pour la ville estimée à 900 000 €. Parallèlement, la ville résiliera un swap avec la banque Depfa qui était adossé au précédent. Cette opération entraînera une dépense pour la ville d'un montant proche de la recette venant de Natixis.
- Les sept autres swaps sont transformés par un passage d'un taux structuré à un taux fixe : six swaps à un taux maximum de 5,20 % et un swap à un taux maximum de 5,25 %. Le taux

définitif sera connu le jour du bouclage des opérations et fera l'objet d'avenants aux contrats de swaps.

- La Ville paye une soulte de 4 M€ en numéraire, Natixis prenant également à sa charge une part importante du montant de la soulte. Cette charge de la Ville sera étalée comptablement sur 18 ans (durée résiduelle des prêts) à compter de 2014.
En effet, les 4 M€ seront payés par une recette d'investissement alors qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement. L'étalement se traduit réglementairement par une dotation aux amortissements annuelle de 222 222 €.
- La banque accepte de prêter 9 M€ de flux nouveau à la ville à un taux de Euribor 3 mois plus une marge de 2,90 %.
- Les opérations décrites ci-dessus, à savoir la résiliation d'un swap, la restructuration des sept swaps en taux fixe, le nouveau prêt accordé par Natixis, sont indissociables les unes des autres.

La Ville s'engage en contrepartie de la bonne réalisation desdites opérations à se désister de son instance et de son action en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, et à renoncer à tout contentieux à l'encontre de Natixis relativement aux opérations ci-dessus décrites.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à concrétiser l'ensemble de ces opérations et à signer tous les actes nécessaires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Avez-vous des interventions ? Oui, Madame DELAUNE puis Monsieur RUBAUX.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous ne reviendrons pas ce soir sur l'historique des emprunts toxiques de Châtenay-Malabry. Nous en avons déjà discuté dans cette enceinte et nous sommes intervenus de diverses manières sur le sujet afin d'alerter sur le portefeuille toxique contracté durant votre deuxième mandat ; notamment les contrats d'échanges de taux et les swaps de la banque Natixis, objet de la délibération ce soir. Un recours a été mené en 2013 contre Natixis pour l'emprunt de 2012, non considéré comme toxique.

Vous revenez vers nous ce soir avec un accord transactionnel avec la banque Natixis, portant sur huit swaps et la conclusion d'un nouveau prêt. J'évoque la présentation d'un accord transactionnel, mais nous ne disposons en réalité que d'une pièce jointe. Vous nous avez cependant indiqué l'impossibilité d'en avoir connaissance pour des raisons juridiques. Soit. Mais avouez qu'aujourd'hui, il est difficile d'autoriser à transiger sans avoir connaissance du moindre document.

Lors du Conseil municipal du 23 mai 2013, vous aviez évoqué la négociation entre Dexia et le maire d'Asnières. Je cite : « *Il serait cependant intéressant de connaître la négociation du Député-Maire d'Asnières pour savoir s'il s'agissait d'une bonne négociation pour ses concitoyens.* » Aujourd'hui, nous vous posons la même question : nous ne disposons d'aucun moyen pour nous assurer que l'accord transactionnel avec Natixis est bénéfique pour nos concitoyens. Afin de nous en assurer, nous vous avons adressé une demande, dimanche dernier, de pièces complémentaires : le numéro de chaque swap d'emprunt, la date de conclusion, le coût de sortie récente de cet emprunt Swap seul, une copie des contrats nouveaux, le coût supporté par la Ville avec la somme des trois postes, soulte + coût des taux fixes supérieurs au marché + coût du taux variable supérieur au

marché et la copie du ou des document(s) contractuel(s) de transaction dont nous ne pourrions avoir connaissance, si j'ai bien compris. Nous n'avons pas reçu d'éléments pour le moment, mais nous espérons les obtenir un peu plus tard. Toutefois, le conseil sera passé, et la majorité aura de toute façon voté la délibération. De toute façon, nous étudierons les documents communiqués postérieurement pour prendre véritablement position lorsque nous disposerons de suffisamment de clarté sur le sujet.

Nous pouvons comprendre l'empressement à passer la transaction maintenant. Deux emprunts toxiques doivent exploser cette année, et il convient absolument d'étouffer le nouveau feu. Il s'agit des deux swaps passés avec Natixis avec un taux structuré actuel de 35,87% pour l'un et de 34,55% pour l'autre. En 2012, vous aviez négocié une période de trois ans de répit pour ces contrats entrant dans leur période non bonifiée, donc structurée avec un taux fixe de 6% et la passation d'un nouveau contrat de prêt de 15 millions d'euros.

Avec votre rapport, nous savons juste que la Ville va payer 4 millions d'euros de soulte auxquels il convient d'ajouter une soulte implicite incluse dans les taux à 5,20 et 5,25% supérieurs aux taux du marché. Nous devons également ajouter la prime de 2,90% de l'emprunt à taux variable elle-aussi supérieure à ce qui se pratique actuellement, même s'il demeure très compliqué de connaître le marché véritable.

Nous sommes désolés pour les Châtenaisiens, mais tout porte à croire que la Ville paye ces nouveaux emprunts car elle entre dans la catégorie des villes à risques. Dans l'attente des documents et informations permettant réellement de juger si vos négociations avec Natixis sont profitables à nos concitoyens, nous voterons donc contre cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bière :

Je vais essayer de vous apporter le maximum d'explications. Pour commencer, le prêt de 9 millions d'euros à Euribor + marge de 2,90% correspond bien à un prêt. D'habitude, il s'agit de décisions puisque j'ai délégation : lorsque vous demandez communication des prêts, nous ne vous le refusons jamais me semble-t-il. Par conséquent, vous aurez connaissance de ce prêt.

Pourquoi un taux de 2,90% ? Effectivement, il s'agit de prendre une partie de la soulte à la charge de la Ville. A combien s'élève le montant de la soulte à la charge de la Ville ? Monsieur MARTINERIE l'a indiqué, ce montant s'élève à 5,6 millions d'euros au total : 4 millions d'euros versés en numéraire proviennent de la cession des terrains Shell vendus pour 4,8 millions d'euros. Pour rappel, nous avons acheté ces terrains pour 340 000 euros ; vous nous aviez d'ailleurs critiqués parce que nous réalisons une plus-value énorme et parce que nous faisons disparaître une entreprise de Châtenay-Malabry. A ces 4,8 millions d'euros, une fois le coût d'acquisition retiré, il reste net 4,4 millions d'euros et nous en utiliserons donc 4 millions pour rembourser en numéraire. Reste 1,6 million d'euros. J'ai signé cet après-midi pour la Communauté d'agglomération un prêt à taux fixe de 5 millions d'euros auprès de la Société générale à 2,10%. Aujourd'hui, les taux oscillent entre 2,10 et 2,15%. Les marchés se révèlent très fluctuants actuellement avec la crise en Russie et la Grèce.

Entre 2,10% et 2,90%, effectivement, la marge se révèle supérieure pour rattraper l'écart entre 4 millions d'euros et 5,6 millions d'euros. Cette marge va donc amener les 1,6 million d'euros supplémentaires. Par le protocole, nous avons à notre charge 5,6 millions d'euros.

Accessoirement et pour rappel, ces mêmes produits, source de vos inquiétudes, nous ont rapporté depuis 2004 date à laquelle ils ont été contractés, jusqu'à la fin 2014, 6 026 100 euros. Il s'agit du

gain réalisé par la Ville. Nous avons donc gagné 6 millions d'euros et, pour en sortir, nous payerons 5,6 millions d'euros : nous sommes donc encore gagnants de 400 000 euros. Bien entendu, la banque a elle-aussi fourni un effort de son côté, comme Monsieur MARTINERIE l'a signalé dans le rapport.

Comme vous l'avez indiqué, Madame DELAUNE, je souhaiterais moi-même connaître la négociation du maire d'Asnières. Je ne suis d'ailleurs pas le seul puisque l'ancien maire, désormais son opposant, Monsieur PIETRASANTA, a indiqué ne pas savoir sur quels critères Monsieur AESCHLIMANN avait négocié. Nous signons un document transactionnel et vous souhaitez connaître le montant de la transaction : vous connaissez ce montant du côté de la Ville, mais vous ne le connaissez pas du côté de la banque. Le Conseil municipal n'a pas à m'autoriser, moi, de savoir quel est le montant que la banque va enregistrer dans ces comptes en pertes. Il n'appartient pas au Conseil municipal de prendre une telle décision : celle-ci relève du conseil d'administration et des actionnaires de la banque. La clarté côté Ville est donc totale ; par contre, vous ne disposez pas du montant sur lequel la banque fournit un effort. Mais en droit administratif, l'important est de disposer de la totalité des informations sur les engagements de la Ville : ces informations vous sont transmises. A travers les budgets et les comptes administratifs, vous connaissez aussi les montants du capital existant lorsque nous avons contracté, et les montants de capital restant à ce jour. En cumulant les différents capitaux restant, vous pouvez arriver à des montants et voir à peu près comment peuvent se situer les choses.

Je reviens également sur les swaps passant à taux fixe. Comme vous l'avez remarqué, un seul est plus élevé que l'autorisation demandée de 5,20% puisque le taux initial du prêt était à 5,24%. Mais légalement, nous n'avons pas le droit d'être en dessous du taux signé à l'époque.

Pour le reste, il peut parfois exister des écarts un peu plus importants : un Swap se situait à 3,77% et passe à 5,20%. Parfois, les écarts se révèlent à l'inverse très minimes : nous avons des taux fixes à 4,68% et à 4,52%. Comme vous le voyez, les marges sont alors très faibles. Là-dessus, la banque ne va pas prendre davantage. Elle se rattrape avec le numéraire, avec 4 millions d'euros et 1,6 million d'euros apportés par le 2,90% sur Euribor au lieu d'être à 2,10-2,15% comme c'est le cas aujourd'hui.

Voilà, j'espère vous avoir apporté le plus d'informations possibles. Le prêt de 9 millions d'euros se révèle un prêt tout à fait normal dont vous aurez connaissance. Vous avez également connaissance des 1,6 million d'euros en découlant, de même des 4 millions d'euros puisque nous vous avons indiqué leur provenance et leur financement. Il vous manque simplement l'effort fourni par la banque. Nous y reviendrons plus tard avec Monsieur RUBAUX à travers une de ses questions, mais je vous rassure : la banque Natixis, banque privée à ma connaissance, a réalisé un effort conséquent. Et lorsque nous évoquerons la SFIL dans un moment détenue à 75% par l'Etat français actionnaire, nous verrons que les efforts ne sont pas du tout les mêmes.

Je vous ai répondu du mieux possible. Je passe la parole à Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Merci. J'ai une déclaration à effectuer sur la transaction Natixis, mais auparavant je souhaitais apporter trois petits commentaires sur le point 2.1.2, globalisé dans le 2.1. Dans le texte soumis au Conseil municipal, le taux est probablement mal écrit. Si j'ai bien compris, c'est livret A – 0,2%, mais cela n'apparaît pas de la sorte. Par ailleurs, dans l'annexe, il est noté 20 logements alors qu'il est question de quatorze logements. Enfin, nous constatons que la cherté des loyers reste une constante, surtout pour une personne...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur RUBAUX, nous avons changé de dossier.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Oui, mais je n'ai pas pu effectuer mes commentaires...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il serait nécessaire de suivre...

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Vous avez globalisé les deux points...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je n'ai pas globalisé les deux points : nous avons un rapport et deux délibérations. Si vous souhaitez intervenir, vous intervenez donc sur l'ensemble. Si je dois toutefois détailler afin que cela vous paraisse plus simple, je détaillerais.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

De toute façon, cela n'est pas très important...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je me permets de vous interrompre pour cette raison...

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Je souhaitais tout de même partager mes commentaires...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Passons à l'essentiel.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Oui, passons à l'essentiel. Concernant la transaction avec Natixis, je vous présente la contribution du groupe « Châtenay, c'est à vous » à la discussion sur les emprunts toxiques contractés par Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry au nom de la Ville. Mon intervention s'inscrit à la suite de mes prédécesseurs élus de l'opposition, dénonçant depuis plusieurs années les dangers de ces contrats.

Rappelons la situation en novembre 2011 afin de nous aider à comprendre la situation d'aujourd'hui car nous observons une ressemblance et un impact avec la situation présente. Le 3 novembre 2011, la Ville reçoit un avis de paiement de Natixis pour le swap adossé au prêt 10-199, un de ceux concernés par la délibération d'aujourd'hui. Le taux d'intérêt indexé sur la parité euro-franc suisse est alors monté à 34%, soit 645 320 euros d'intérêts payés à cette échéance. Monsieur le Maire qualifie pudiquement ce swap de « complexe » dans cette délibération, mais lorsqu'un taux atteint un tel sommet, il s'agit bien d'un emprunt toxique. Fin 2011, les taux de trois swaps de même structure indexés sur la parité euro-franc suisse dépassent les 30%. La situation était urgente.

En 2012, la Ville emprunte quinze millions d'euros pour réaliser la rénovation de l'école Jules Verne. Ce prêt est obtenu auprès de Natixis au taux de 4,22% + Euribor 3 mois. Pourtant en 2012, les prêts se négocient à des taux de l'ordre de 2%. En même temps, Natixis gèle les taux des trois swaps à 6% pendant trois ans de 2012 à 2014. Il pouvait interroger qu'une banque consente à ramener le taux d'intérêts de plus de 30% à 6% durant trois ans, et que dans le même temps, elle fournisse un prêt à quinze millions d'euros à fort taux sur 20 ans. En fait, la banque n'a pas fait de cadeau à la Ville : elle a accepté de geler trois swaps en contrepartie d'un prêt de quinze millions d'euros à un taux plus élevé de deux points que les taux pratiqués. Le surcoût estimé est de l'ordre de cinq millions d'euros sur vingt ans : cela correspond au gel de ces swaps de 30% à 6% durant trois ans. Nous y voyons clairement le jeu de dupes auquel se livrent les banques.

Quelles est la situation aujourd'hui ? Nous nous retrouvons désormais dans la même urgence, car le gel des taux de ces trois swaps se termine. Comme en 2011, la valeur du franc suisse vis-à-vis de l'euro est défavorable et les taux estimés s'élèveront à plus de 30% dès février prochain. Toutefois, la situation de la Ville se révèle différente. En effet, en avril 2013, une contribuable initiait une requête auprès du tribunal administratif et le groupe « Tous ensemble à la mairie » avait alors proposé un vœu au Conseil municipal, soutenant cette requête. Le groupe demandait à la Municipalité d'agir en justice contre les banques avec lesquelles elle avait souscrit des emprunts toxiques. Monsieur le Maire a répondu à ce vœu en argumentant que la dette à Châtenay-Malabry était sous contrôle sans risque jusqu'au moins 2020. Pourtant, deux mois après, Monsieur le Maire a assigné en justice les banques Dexia et Natixis. L'assignation de Natixis concerne le prêt de 15 millions d'euros pour un problème de taux effectif global erroné. Le risque pour Natixis de perdre est très grand et plusieurs jurisprudences ont confirmé ce point : le tribunal pouvait condamner la banque et ramener le taux de ce prêt de 4,24% + Euribor 3 mois, au taux d'intérêt légal très faible en 2014, à 0,1%. La perte estimée pour la banque se monte alors à 10 millions d'euros. Forte de cette assignation, la Ville est donc en position de négocier avec Natixis. Mais il est aussi question dans les jurisprudences récentes des condamnations de banques pour manquement à leur obligation de conseil : il s'agit du jugement du 28 janvier 2014 pour l'EPCI de Lille contre The Royal Bank of Scotland.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Lille avait des produits toxiques ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Je termine mon intervention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit d'une question. Madame AUBRY est-elle concernée ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Il s'agit bien de l'EPCI de Lille.

Pour les risques judiciaires encourus, la détérioration de leur image de marque et les pertes financières en découlant, les banques ont aujourd'hui tout intérêt à sortir des prêts toxiques signés avec les collectivités locales.

Pour cette raison sans doute, la négociation présentée aujourd'hui reprend l'ensemble des swaps toxiques conclus avec Natixis. La soulte au coût de sortie, c'est-à-dire la somme demandée par la banque pour annuler ces swaps, a été estimée à douze millions d'euros, comme il est indiqué dans le compte administratif de 2013. A ce jour, après négociations avec Natixis, la Ville doit verser une soulte de quatre millions d'euros. Nous pourrions penser qu'il s'agit d'une bonne négociation car cela correspond aux quatre millions d'euros de gains accumulés depuis le début avec les swaps : les deux se compensent et nous en sommes quittes. Mais nous devons également considérer les autres coûts financiers imposés par la banque dans les négociations.

Récapitulons. La Ville paye une soulte de quatre millions d'euros, un surcoût de cinq millions d'euros sur l'emprunt de 2012 de quinze millions d'euros, un surcoût de trois millions d'euros sur les sept swaps Natixis non annulés mais ramenés à un taux fixe fort de 5,2%, et un surcoût de deux millions d'euros pour le nouvel emprunt de neuf millions d'euros au taux de 2,9% + Euribor 3 mois, soit un taux très supérieur aux taux actuellement pratiqués. Nous obtenons donc un surcoût total de 12,3 millions d'euros. Cette somme est bien supérieure à ce que la Ville aurait dû déboursier si elle avait laissé la procédure d'assignation aboutir, sans négocier avec Natixis. En effet, elle devrait la totalité de la soulte pour sortir des swaps Natixis, soit 12 millions d'euros, mais diminuée des 10 millions obtenus si nous laissons l'action en justice se dérouler normalement sur le prêt de 15 millions d'euros. Nous aurions donc une dépense nette de deux millions d'euros. Cette somme doit être comparée aux 12,3 millions d'euros de pertes identifiées ci-dessus pour la démarche en cours.

De plus, nous assistons à une procédure très surprenante en comptabilité publique. La collectivité locale emprunte afin de rembourser des charges financières. Cette négociation, alors que la Ville se trouvait en position favorable face à une banque craignant pour son image et les conséquences financières, se révèle donc très coûteuse pour la Ville. Il est temps d'effectuer le bilan des mauvais choix effectués par le passé malgré toutes les mises en garde des élus de l'opposition depuis de nombreuses années. Les banquiers ne sont pas des philanthropes, il était nécessaire d'analyser avec plus de prudence les conditions des swaps, ne pas utiliser un conseiller se rémunérant uniquement sur les gains réalisés sans tenir compte des pertes : 300 000 euros sont ainsi partis en poussière. De plus, ce bilan, déjà largement négatif, va encore s'alourdir. Il reste en effet le swap Depfa extrêmement dangereux : il présentait pour le compte administratif 2013, un coût de sortie de 14 millions d'euros.

Comment agissons-nous ? Il convient en effet de réaménager cette dette très toxique c'est-à-dire très coûteuse. Il n'est pas trop tard pour renégocier avec les banques. Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Puisque j'ai déjà répondu en partie à votre intervention dans le cadre de ma réponse à Madame DELAUNE, je ne vais pas répéter deux fois les mêmes choses. Vous pouvez critiquer sans arrêt mais, pour autant, Châtenay n'a pas été la seule ville concernée. Plus de 15 000 collectivités, me semble-t-il, ont recouru à ce type de prêt. L'Etat d'ailleurs à travers ses banques, Dexia en particulier, proposait ce type de prêt y compris aux hôpitaux. Les collectivités territoriales ne sont pas les seules concernées, beaucoup d'hôpitaux le sont également. Même Madame la Maire de Lille ayant occupé des fonctions très éminentes par le passé et aspirant à en avoir de nouvelles, ou le président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, désormais président de l'Assemblée nationale, n'ont pas eu à l'époque votre propre clairvoyance, Monsieur RUBAUX. Et je pourrais ainsi multiplier les exemples.

Je trouve tout de même votre propos étonnant car vous vous placez en juge. Selon vous, si nous poursuivons notre action en justice, nous toucherons 10 millions d'euros. Si vous êtes capable, vous, de connaître à l'avance les décisions d'un tribunal, nous n'avons plus besoin de justice dans notre pays. Mais effectivement, certaines personnes cosignant parfois avec vous différents documents, se placent eux-mêmes en justiciers. Je ne suis donc pas étonné. Mais pour ma part, je suis démocrate et j'ignore à l'avance les décisions d'un tribunal.

Vous avez également parlé de jurisprudence Monsieur RUBAUX : nous reviendrons sur le sujet à la fin de ce conseil lors de la réponse à votre question orale. Lorsque le TGI de Nanterre a donné raison à la Seine-Saint-Denis, cette décision a permis à beaucoup de communes, y compris la nôtre, d'aller en instance. Votre groupe nous le demandait d'ailleurs aussi à l'époque. Mais ces instances n'existeront plus car l'Etat a fait passer une loi durant l'été, rétroactive. Nous évoquerons ce sujet à la fin de ce conseil. Toutefois, il paraît difficile de connaître à l'avance la décision d'un tribunal : j'ignore de quelle jurisprudence vous disposez, mais pour notre part, nous travaillons avec des avocats -peut-être vous aussi. Une fois encore, vous devez savoir ce que vous voulez : vous évoquiez des prêts très dangereux, si dangereux qu'ils nous ont rapporté six millions d'euros ! Maintenant, effectivement, il peut exister des risques et nous en sortons donc pour un coût de 5,6 millions d'euros. A la rigueur, vous pourriez me dire que nous n'avons rien gagné ; mais nous n'avons rien perdu également. Vous pourriez regretter que les quatre millions de la vente du Shell ne soient pas consacrés à de l'investissement plutôt qu'au remboursement d'une soulte.

Comme vous le savez, les collectivités seront tant touchées par les baisses de dotations qu'elles réaliseront de moins en moins d'investissements. Car si nous investissons, derrière, nous devons aussi prévoir des coûts de fonctionnement. Par conséquent, toutes les collectivités vont réduire l'investissement. Dès lors, cela ne me dérange pas de consacrer cette somme pour nous permettre de sortir de ces prêts structurés que vous n'avez eu de cesse de critiquer et de nous demander d'en sortir. Nous en sortons dans de bonnes conditions, mais vous y êtes opposés et vous voulez continuer sans toutefois connaître la décision judiciaire après les appels. En fait, Monsieur RUBAUX, vous voulez jouer au pompier-pyromane : nous pousser à ne pas signer d'accord pour que notre commune puisse réellement être confrontée à des difficultés. Eh bien, nous n'avons pas connu de telles difficultés, et nous n'en connaissons pas. Nous avons encaissé 6 millions d'euros et nous sortons 5,6 millions d'euros : nous n'avons pas gagné beaucoup, 400 000 euros, excusez-moi. Nous ne pouvons pas gagner à chaque coup : nous achetons un terrain 340 000 euros et nous le revendons 4,8 millions d'euros, mais là nous avons touché 6 millions d'euros et nous en reversons

5,6 millions d'euros, nous ne gagnons donc que 400 000 euros. Mais l'essentiel est de ne pas perdre.

Je mets donc ce rapport aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE***

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Juste un dernier point Monsieur RUBAUX. En termes budgétaires, ne vous inquiétez pas, je vous connais parfaitement les uns et les autres, et nous avons pris soin d'interroger la Préfecture ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques. Ils nous ont communiqué par écrit le procédé. Cela évitera de voir votre groupe ou vos amis tenter un mauvais procès à la Ville. Même si ils sont plus souvent condamnés qu'ils ne gagnent ; nous en avons eu l'exemple encore récemment d'ailleurs.

Nous passons au rapport suivant avec Monsieur MARTINERIE.

FINANCES

Décision modificative 2014 du Budget Principal :

- Crédits complémentaires,
- Étalement de charges.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La présente Décision Modificative a pour objet :

- l'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2014 incluant un prêt nouveau de 9 M€ ;
- l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles ;
- la régularisation d'écritures comptables par opérations d'ordre ;
- l'étalement des charges lié au paiement d'une soulte de 4 M€ à la banque Natixis, du fait de la renégociation des swaps passés avec celle-ci.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les opérations réelles

Les dotations et les produits de fiscalité directe inscrits au Budget Primitif 2014 sont prévisionnels car, lors de l'adoption du BP en février, la Ville n'avait reçu aucune notification.

Il convient donc de corriger les inscriptions budgétaires au regard des sommes notifiées ou encaissées depuis le vote du budget. Les corrections sont les suivantes :

En hausse :

- + **172 300 €** de produits des rôles, dont 86 281 € de rôles supplémentaires perçus en 2014 au titre des exercices antérieurs ;

- + **41 287 €** de Fonds de Solidarité de la Région (non lié au Conseil Régional : péréquation entre collectivités territoriales) : la dotation 2014 s'élève à 1 411 287 € contre 1 370 000 € inscrits au BP 2014 (CA 2013 : 1 371 159 €) ;
- + **17 051 €** pour la Dotation de Solidarité Urbaine : la dotation 2014 est de 1 397 051 € contre 1 380 000 € inscrits au BP 2014 (CA 2013 : 1 379 122 €) ;
- + **29 289 €** de Fonds départemental de la Taxe Professionnelle, car la somme notifiée par le Conseil Général s'élève à 206 289 € pour 2014, contre 177 000 € inscrits au BP 2014 (CA 2013 : 176 619 €).

En baisse :

- - **56 810 €** de Dotation Globale de Fonctionnement : la DGF 2014 est de 6 943 190 €, contre 7 000 000 € inscrits au BP 2014 (CA 2013 : 7 305 251 €) ;
- - **34 435 €** de compensations d'exonérations fiscales accordées par l'État : celles-ci s'élèvent globalement à 618 665 € contre 653 000 € inscrits au BP 2014 (CA 2013 : 700 568 €).

Par ailleurs, le chapitre 014, pour 27 086 €, correspondant au prélèvement effectué sur les recettes fiscales de la commune au titre du FPIC. Le montant du prélèvement 2014 s'élève à la somme de 357 086 € conformément à la délibération prise par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre. Le FPIC versé en 2014 était de 200 195 €.

Soulignons que, suite aux notifications 2014, la baisse des recettes liées à l'enveloppe normée de l'État (DGF + compensations d'exonérations fiscales) est de 443 964 €.

Par ailleurs, le solde net des dotations de péréquation (FPIC, FSRIF et DSU) est aussi en baisse de 98 834 € entre 2013 et 2014.

Cela représente une perte budgétaire globale de 542 798 € en 2014.

Par délibération du 15 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé la création de servitudes sur une parcelle située au droit de l'école des Mouilleboeufs, au bénéfice de la société franco-suisse, pour un prix de 129 000 €. Cette recette nouvelle relève de la section de fonctionnement et est inscrite en recette exceptionnelle.

La Ville a provisionné en fin 2013 la somme d'environ 100 000 € pour des créances anciennes que le trésorier n'avait pas encaissées.

Une partie de cette somme a fait l'objet d'un enregistrement en non-valeur (délibération du 3 juillet 2014) ou a finalement été payée et doit donc être reprise sur la provision 2013.

Ainsi, une somme de 18 000 € est inscrite en recette de fonctionnement au compte 7817.

A l'inverse, une nouvelle dotation est prévue pour 76 000 € au compte 6817 pour abonder les crédits disponibles sur ce compte.

En contrepartie du paiement d'une soulte de 4 M€, la banque Natixis accepte une transformation à taux fixes de sept contrats de swaps sur les durées résiduelles et propose un prêt de 9 M€ en taux variable Euribor plus une marge.

Cette soulte de 4M€ est inscrite au compte 668 « Autres charges financières » et fera l'objet d'un étalement des charges de la dette qui lissera dans le temps l'impact sur la section de fonctionnement.

Ceci génère des écritures d'ordre sur l'exercice 2014 et suivants.

De même, la Ville a négocié la résiliation du 8^{ème} et dernier swap avec la banque Natixis qui avait été échangé auprès de la banque Depfa. Ces opérations sont liées et déboucheront sur l'enregistrement comptable de soultes équivalentes à payer et à encaisser.

Pour permettre ces flux financiers, une somme de 836 000 € est inscrite en dépense et en recette.

Des crédits supplémentaires sont inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement et concernent :

- le chapitre 012 pour 380 236 € pour compléter la prévision du Budget Primitif. Ceci vient compléter les crédits nécessaires au financement de la revalorisation des agents de catégorie C, intervenue le 1^{er} février dernier, et de la hausse des cotisations patronales suite à la réforme des retraites intervenue fin 2013.
 - o En parallèle, une somme de 80 000 € est inscrite en recettes au chapitre 013 et constate les remboursements de charges salariales pour les emplois aidés ;
- le chapitre 65, pour 3 000 €, suite à l'adoption lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2014 d'une subvention à l'association Groupe Artistique ;
- le chapitre 67, pour 123 381 €, pour annuler une recette enregistrée au compte administratif 2013 dont l'encaissement semble incertain (suite à l'incendie de l'ancien gymnase Léonard de Vinci).

II – ÉCRITURES D'ORDRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études imputés en section d'investissement doivent être transférés aux comptes définitifs de l'immobilisation auxquels ils se rapportent, ou être amortis.

Aussi, chaque année, au fur et à mesure de la construction des nouveaux équipements, les dépenses d'honoraires et de maîtrise d'œuvre payées au compte « 2031 – Etudes » sont ré imputées au compte « 2313 – Constructions en cours ».

Cette année, les transferts s'élèvent à 860 288 € et concernent essentiellement les études réalisées pour les travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Jules Verne.

Cette opération permet de rendre ces dépenses éligibles au FCTVA, ce qui générera une recette de 135 590 € en 2015.

L'étalement des charges de refinancement des emprunts, annoncé ci-dessus, amène à l'inscription de dépenses et de recettes d'ordre de section à section et fait mouvementer les comptes 4817 « Pénalités de renégociation de dette » et 796 « Transfert de charges financières » pour 4 000 000 €.

La charge annuelle de l'étalement est imputée comptablement sur le compte 6862 « Dotation aux amortissements des charges financières à répartir » en fonctionnement et le compte 4817 en investissement pour 222 222 € (dépense de fonctionnement, en autofinancement de la section d'investissement). L'étalement se fera sur une durée de 18 ans.

La dotation aux amortissements des actifs renouvelables prévue au BP 2014 a été revue et est de 43 000 €.

À la suite de l'acquisition de parcelles à l'euro symbolique, des écritures de valorisation de l'actif sont enregistrées pour 6 298 €.

Enfin, une opération d'ordre de reprise de subvention d'investissement de 900 € est inscrite et concerne une subvention perçue en 2013 pour du matériel acquis par la Police municipale.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme indiqué précédemment, la banque Natixis propose le versement d'un prêt de 9 M€ en taux variable plus marge dans le cadre de l'opération globale de refinancement de son encours structuré. Cette somme est donc inscrite au budget 2014. Elle permettra aussi de financer les 4 M€ de soulte évoquée ci-dessus ainsi qu'une partie des dépenses d'équipement qui seront réalisées en 2015 (4,2 M€ inscrits sur cette délibération modificative).

Des subventions d'investissement prévues au BP ne seront pas réalisées sur l'exercice car les travaux correspondant ne sont pas mandatés.

Il s'agit de la participation du Département pour l'aménagement du Pavillon des Arts pour 311 185 € et pour la rénovation de la voirie de la rue Robinson pour 350 000 €.

Ces subventions seront reprises au budget 2015.

Des crédits supplémentaires, à hauteur de 78 200 €, sont inscrits pour compléter les analyses et les études pour les groupes scolaires, la voirie et le Pavillon des Arts.

Une dépense de 1 000 € est à prévoir pour permettre le versement d'une caution à une société HLM dans le cadre de la location d'un logement de fonction attribué à un gardien d'école.

Celle-ci est comptabilisée au compte 275 et sera remboursée au terme du contrat de location.

Enfin, le comptable de la ville a encaissé des sommes de 121,88 € et de 54 284,66 € suite à la dissolution du SMER (Coulée Verte) à la fin de l'exercice 2013.

Ces sommes sont reprises aux comptes de reprises d'excédent 002 et 001 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La présente décision modificative s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 5 332 703,88 € (dont - 113 000 € en dépenses et 4 000 900 € en recettes en écritures d'ordre)

Investissement : 9 146 686,11 € (dont 4 867 486,45 € en dépenses et 753 586,45 € en recettes en écritures d'ordre)

Total : **14 479 389,99 €** (dont 4 754 486,45 € d'écritures d'ordre en dépenses et recettes)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE***

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2015.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 5 837 932 € pour 2015.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2015, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2015, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles pour un montant de 15 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles pour un montant de 148 800 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier de voirie et jardinières, de végétaux.

De même, sont prévues des provisions pour divers travaux urgents dans les groupes scolaires Pierre Brossolette et Jean Jaurès, le gymnase Pierre Brossolette ainsi que des travaux sur le stade municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager, si nécessaire, les crédits 2015 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,
- faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » SE SONT ABSTENUS***

AFFAIRES SCOLAIRES

Approbation des conventions avec la Ville du Plessis-Robinson pour les enfants scolarisés en CLIS et CLIN.

Rapport présente par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Les Villes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson ont des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) et des Classes d'Initiation pour des élèves nouvellement arrivés en France (CLIN).

Les enfants sont affectés dans ces classes par l'Education Nationale elle-même et des enfants de notre commune peuvent donc être scolarisés sur le Plessis-Robinson tout comme des Robinsonnais peuvent être scolarisés dans nos classes.

Au titre de l'année 2014, la répartition des élèves, dans ces classes, entre les deux Villes, est la suivante :

	CLIS	CLIN
Nombre de Châtenaisiens dans les classes du Plessis-Robinson	7	0
Nombre de Robinsonnais dans les classes de Châtenay-Malabry	3	1

La Ville du Plessis-Robinson a proposé une convention entre nos communes pour définir les modalités de participation aux frais de scolarité de ces enfants, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La participation financière concerne les frais de restauration scolaire et les activités périscolaires (garderie et centre de loisirs) ainsi que les classes de découverte.

Les familles vont faire calculer leur quotient familial dans la commune de scolarisation pour chacune de ces prestations. La ville de résidence versera la différence entre le tarif maximal de la grille de tarification (tarif hors commune) et le tarif versé par la famille, au regard de son quotient familial.

Il est précisé que la Caisse des écoles délibérera de son côté pour les classes de découverte dont elle a la charge.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention concernant les CLIS et la convention concernant les CLIN et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune.

Comme vous le savez, lorsque cela se fait par voie de dérogation, nous ne demandons rien. Mais là, aucune dérogation n'est nécessaire : il ne nous appartient pas de décider de l'affectation des enfants et d'accepter une dérogation : l'Education nationale affecte directement dans les CLIN et les CLIS. Il apparaît donc normal que les communes ne supportent pas le poids.

Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame AUDOUIN étant absente, je vais vous présenter les conventions d'objectifs avec un certain nombre d'associations : l'ASVCL, le Centre social Lamartine, l'Office de tourisme, le Comité de jumelage, IDSU et l'association le Rex. Il s'agit de renouveler ces conventions arrivant à terme.

VIE ASSOCIATIVE

- **Approbation des conventions d'objectifs 2015-2017 avec l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry, le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry, le Rex, l'Office de Tourisme, l'Espace Famille Lamartine.**
- **Approbation de l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs avec l'Association Insertion et Développement Social Urbain.**

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire.

Toute association subventionnée à plus de 23 000 € par la Ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la Ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

La Ville avait signé une convention d'objectifs avec les six associations concernées, l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM), le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry, le Rex, l'Office de Tourisme, l'Espace Famille Lamartine et l'association Insertion et Développement Social Urbain (IDSU) pour la période 2012-2014.

Arrivées à leur terme, il convient de renouveler ces conventions d'objectifs, pour une nouvelle durée de trois ans. L'IDSU quant à elle, fait l'objet d'une prolongation de la convention, par avenant n° 4.

Concernant les associations faisant l'objet d'une nouvelle convention, tels sont leurs principaux termes :

➤ Pour l'ASVCM

Les moyens mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle ;
- des contributions en personnel ;
- la mise à disposition des locaux :
 - un local destiné à accueillir son siège social au stade Jean Longuet, 254 Avenue de la Division Leclerc, d'une superficie de 25 m² ;
 - le Club House, 254 Avenue de la Division Leclerc, d'une superficie de 132 m² ;
 - deux vestiaires, 254 Avenue de la Division Leclerc, d'une superficie de 30 m², à usage de la section de football ;
 - la salle interculturelle, 280 Avenue Jean Jaurès, pour des créneaux horaires pour les sections Yoga et Gymnastique le mardi et mercredi de 19h à 20h30, le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 12h à 13 heures ;
 - la salle des bruyères, rue de Verdun, le jeudi de 14h à 15h30, pour la section gymnastique ;

- des créneaux horaires dans les gymnases, vestiaires et équipements sportifs de la Ville ou loués par la Ville.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- assurer le fonctionnement des différents clubs, sections et associations qui la composent et proposent les activités de : Aïkido, Boules Lyonnaises, Colombophilie, Course à pied, Cyclotourisme, Football, Gymnastique, Handball, Judo, Karaté Shotokan, Kung-Fu, Natation, Pétanque, Temps Libre : gymnastique d'entretien, tennis de table, natation et marche nordique à destination des seniors, Tennis de table, Volley-ball et Yoga ;
- favoriser la pratique du sport à tous les niveaux ;
- entraîner les équipes jeunes, adultes et seniors à un niveau de compétitions ;
- amener les équipes dans les compétitions au meilleur niveau possible : régionales ou nationales, montées de divisions, titres nationaux, européens ou mondiaux ;
- tout mettre en œuvre pour maintenir le « label d'Argent » de la Fédération Française de Handball et l'obtention de nouveaux labels ;
- organiser des tournois, des manifestations et des sports de loisirs pour les enfants scolarisés et développer la pratique sportive au sein des établissements scolaires de la Ville ;
- organiser des manifestations sportives et notamment le grand Prix de la Pétanque, de la boucle châtenaisienne etc. ;
- organiser, en collaboration avec les services de la Ville, les courses des « Foulées Hivernales » ;

et a été rajouté :

- d'assurer des interventions d'initiation au sport dans les écoles avec les sections Football, Handball et Tennis de Table, pendant le temps scolaire (repris à l'Office Municipal des Sports).

➤ Pour le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry

Les moyens mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle ;
- la mise à disposition des locaux : des espaces au rez-de-chaussée et au premier étage du Pavillon Colbert, sis 35 Rue Jean Longuet.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- favoriser dans tous les domaines les échanges avec les villes jumelées de Bergneustadt en Allemagne, Landsmeer aux Pays-Bas, Wellington au Royaume-Uni, Kos en Grèce, Bracciano en Italie, ou les villes avec lesquelles elle se jumellera ;
- favoriser l'apprentissage des langues, en proposant des initiations, des cours ou des conversations pour tous les âges ;
- organiser des rencontres et échanges musicaux, artistiques, philatéliques, sportifs avec les villes jumelées ;
- organiser des échanges scolaires avec l'ensemble des villes jumelées ;
- accueillir des stagiaires des villes jumelées ;
- mettre en place des actions humanitaires en collaboration avec les villes jumelées ;

- associer les villes jumelées aux manifestations de la Ville ;
- participer aux actions organisées par l'Association Française des Conseils, Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

➤ Pour le REX

Les moyens mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle ;
- des moyens matériels et la prise en charge de prestations ;
- la mise à disposition des locaux : le cinéma, 364 Avenue de la Division Leclerc.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- programmation cinématographique au sein du cinéma Le REX ;
- maintien du classement « Art et Essai », labels « Jeune Public », « Recherche et Découverte », et du classement « Europa Cinémas » ;
- progression de la fréquentation ;
- accueil de publics variés ;
- mise en œuvre d'actions en direction des publics scolaires :
 - ➤ maintien des objectifs atteints dans la précédente convention d'objectifs :
 - Programmation pour les différentes tranches d'âges ;
 - Participation aux différents dispositifs partenariaux (ciné-école, ciné-goûters, école et cinéma ...)
 - Ateliers cinémas autour des métiers et des techniques du cinéma ;
 - Formation des spectateurs, dont les enseignants, pour atteindre ces objectifs.
- participation aux actions d'animation en direction des jeunes et de publics spécifiques ;
- mise en œuvre du Festival « Paysages de Cinéastes » en collaboration avec les services municipaux : choix du thème annuel, organisation, programmation, constitution du jury, coordination matérielle et recherche des appuis techniques et financiers, en sachant que la reconduction de cette manifestation exceptionnelle est décidée annuellement, au vu du bilan qualitatif et chiffré du festival précédent, par accord mutuel entre l'association et la Ville ;
- maintien des partenariats avec les différentes structures culturelles de la commune.

➤ Pour l'Office de Tourisme

Les moyens mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle ;
- des moyens matériels ;
- la mise à disposition des locaux : un local d'une superficie de 37 m² au 26 rue du Docteur le Savoureux.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- accueillir et informer les visiteurs ;
- informer les Châtenaisiens sur les activités et manifestations culturelles ;
- mettre en valeur le patrimoine de la Ville et ses richesses naturelles ;
- assurer la liaison avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de

Tourisme et Syndicats d'Initiative ;

- collaborer avec les partenaires touristiques et culturels locaux ;
- organiser des manifestations, notamment une brocante, les journées du Patrimoine, la journée du Pâquestrimoine, des visites et promenades organisées ;
- éditer des brochures et la lettre les « Echos de la Vallée aux Loups ».

➤ Pour l'Espace Famille Lamartine

Les moyens mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle ;
- des moyens matériels : matériel informatique, les logiciels et consommables informatiques nécessaires au fonctionnement du cyber-espace ;
- la mise à disposition des locaux du 1 ter Rue Lamartine d'une superficie de 233 m² et le cyber-espace, à temps partiel.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- accueil de tous les publics dans un centre social ouvert du lundi au samedi ;
- organisations d'ateliers et notamment couture, peinture, informatique, création manuelle, gymnastique, cuisine etc. ;
- organisation d'espaces jeux pour la petite enfance et développement des activités en direction des crèches et des assistantes maternelles ;
- gestion d'une ludothèque ;
- animation d'un cyber-espace ;
- accompagnement à la scolarité ;
- accueil d'enfants et pré-adolescents en centre de loisirs ;
- accompagnement vers l'alphabétisation ;
- organisation de manifestations : semaine de la femme, forum de l'artisanat, semaine du jeu, repas et fêtes de quartier, festivités de fin d'années, braderie, « culture du cœur » au cinéma le Rex etc. ;
- activités dans les écoles ;
- organisation des « pauses café » dans le cadre du programme de réussite éducative ;
- participations aux côtés de l'IDSU, pôle jeunesse et sport et la Passerelle ;
- organisations de permanences institutionnelles : CAF, ...
- travail en partenariat avec d'autres structures : Résidence Verdi, théâtre Firmin Gémier, le Rex, etc. ;
- projet de « séjours familiaux » ;
- soutien des familles pour des départs en vacances.

La convention fixe également le cadre de versement des subventions financières. Pour cela, la convention prévoit un avenant, chaque année, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

La convention régit l'avance que la Ville pourra verser avant le vote du budget. Dans le cas présent, cette avance est fixée à 60 % maximum du montant de la subvention de l'année précédente, pour l'ensemble des associations.

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

➤ Pour l'IDSU

Il est proposé de signer un avenant prolongeant la convention d'objectifs actuelle d'un an, en raison de la prolongation du Contrat Urbain et de Cohésion Sociale signé avec l'Etat, pour la période de 2008 à 2014. La signature du nouveau Contrat de Ville, qui se substituera au Contrat Urbain et de Cohésion Sociale, n'interviendra que durant le 1^{er} semestre de l'année 2015.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs pour la période 2015-2017 avec l'Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry ;
- approuver la convention d'objectifs pour la période 2015-2017 avec le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry ;
- approuver la convention d'objectifs pour la période 2015-2017 avec l'association CAC le Rex ;
- approuver la convention d'objectifs pour la période 2015-2017 avec l'Office de Tourisme,
- approuver la convention d'objectifs pour la période 2015-2017 avec l'Espace Famille Lamartine ;
- approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs avec l'Association Insertion et Développement Social Urbain ;

et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Avez-vous des interventions ? Oui, Monsieur VERHEE puis Monsieur RUBAUX.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

J'effectuerai deux interventions en fait : une plutôt sur le sport, et une seconde sur l'IDSU. Au niveau du sport, dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance avec l'ASVCM, nous souhaiterions l'application d'une grille tarifaire différenciée, afin de faciliter l'accès au sport des plus défavorisés. Nous sommes persuadés que cette mesure pourra participer à l'impulsion d'une politique sportive municipale de plus grande qualité.

Deuxième point, plus global au sujet du sport, lors du dernier conseil municipal, nous vous avons interrogé sur la piscine de la Grenouillère et vous nous aviez rappelé à cette occasion l'importance de mener une réflexion pour permettre l'accès à tous les Châtenaisiens, à une piscine de proximité et de qualité, de façon pérenne. Vous aviez évoqué une réflexion en cours mais réclamant un accord avec le syndicat interdépartemental de la Grenouillère...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Surtout la Ville de Paris.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

... avant d'envisager tout projet. Une réunion devait se tenir peu de temps après...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est fait.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

... après le précédent conseil municipal, entre le Président du Conseil général et le Maire de Paris pour régler ce problème d'emprise d'une façon définitive. Nous souhaitons savoir s'il est possible de disposer d'un petit compte-rendu de cette réunion et savoir surtout si cette dernière a permis de régler le problème d'emprise. Le cas échéant, nous réitérons notre demande à participer pleinement à la réflexion autour de cette piscine de la Grenouillère.

Je m'arrête là pour obtenir une réponse, ou je passe directement à ma question concernant l'IDSU ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous pouvons déjà répondre sur ces deux points-là, si vous le voulez.

Sur la grille tarifaire concernant l'ASVCM, je n'ai pas bien compris votre question. Car chaque association décide de ses propres tarifs.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Mais dans le cadre du contrat d'objectifs, il serait justement possible de demander aux associations d'intégrer une grille tarifaire en fonction...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il existe déjà la licence. Je parle sous le contrôle de Michel CANAL, mais le montant de cette licence n'est même pas décidé par la section sportive, me semble-t-il.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Au-delà de la licence, il existe un coût supplémentaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le club ne décide pas du montant de la licence. Monsieur CANAL pourra compléter mon propos, mais bien entendu, dans certaines sections, et en particulier celles attirant des jeunes venus de quartiers où il existe des difficultés -même si avec 6 millions de chômeurs, aucun quartier n'est exempt de difficultés-, l'ASVCM ne fait pas payer la totalité.

Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire :

Aujourd'hui, l'ASVCM procède à un étalement des cotisations de ses membres. De plus, tous les membres suivis par les services sociaux bénéficient d'une aide supplémentaire. L'ASVCM a adopté un critère de cotisation déterminé pour chaque section et non d'une manière générale pour toutes les sections. Les montants de cotisations se révèlent donc très divers.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le Pass Jeunes du Département s'applique également. Le Conseil général apporte ainsi une aide au travers du Pass et des chèques.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Je prends l'exemple du tennis, ne serait-il pas intéressant pour démocratiser dans des quartiers...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le tennis est justement un des seuls clubs non membre de l'ASVCM.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Mauvais exemple...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Manque de chance...

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

De façon générale, il n'est pas possible de disposer de quelque chose de plus global ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit de bénévoles gérant toutes ces associations. Ils connaissent bien le tissu de la ville et selon moi, nous pouvons leur faire confiance. En imposant une grille tarifaire, nous nous immiscerions dans leur gestion. De plus, que se passerait-il en cas de non application de cette grille ? Nous supprimons le tennis par exemple parce qu'il n'applique pas les bons tarifs ? Ou nous diminuons la subvention ? Il est nécessaire de faire confiance aux gens. Ils sont bénévoles, ils sont châtenaisiens, ils connaissent le tissu de la ville.

En outre, nos clubs y compris le tennis, se rendent déjà dans les écoles de la Cité-Jardin. Ils ne vont donc pas refuser des enfants lorsque ceux-ci viennent ensuite s'inscrire alors qu'ils les ont initiés dans nos propres écoles.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Le simple fait de l'évoquer, éventuellement, par écrit...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

A partir du moment où ils agissent déjà de la sorte... Pourquoi laisser croire que le Conseil municipal a une suspicion à leur égard ? Il est tellement difficile de trouver des bénévoles. Le tennis se rend déjà à Masaryk et Verne où il dispense des cours gratuitement. Ils ne vont donc pas proposer ensuite des tarifs énormes si les enfants viennent s'inscrire quand ils ont pris goût au tennis. Nous devons tout de même leur faire confiance là-dessus.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Nous leur faisons confiance, mais une trace écrite permet de rappeler les objectifs...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Par contre, nous examinons cela de près avec Monsieur CANAL, puisque trois élus du Conseil municipal siègent au conseil d'administration. J'ai envie de considérer le problème différemment. Si un jour, nous nous apercevions de tarifs dissuasifs ou très élevés, nous pourrions rappeler l'apport de la Ville en termes d'équipements ou de subventions.

Mais comme vous le savez Monsieur VERHEE, à un moment donné, il sera tout de même nécessaire d'effectuer des choix les uns et les autres. Vous également même si vous siégez dans l'opposition puisque nous approchons du vote du budget et du débat d'orientations budgétaires. Avec les baisses de dotations importantes de l'Etat, sans les hausses, où trouverons-nous ce manque à gagner ? Si je suis votre raisonnement, ne risquons-nous pas nous-mêmes, un jour, d'être obligés de diminuer nos subventions ? Et si nous les diminuons, les associations seront peut-être contraintes d'augmenter les tarifs pour les usagers si elles ne parviennent pas à réaliser des économies. A un moment donné, des choix seront nécessaires pour compenser les 1,5 million d'euros manquant ; sauf si vous me demandez d'augmenter les impôts de 20%. J'attends le débat d'orientations budgétaires et vos propositions pour trouver la somme de 1,5 million d'euros. Des choix seront donc nécessaires.

Sur la piscine de la Grenouillère, j'ignore si le rendez-vous entre Patrick DEVEDJIAN et Madame HIDALGO a bien eu lieu, mais en tous les cas, j'ai reçu le maire-adjoint aux sports de la Ville de Paris. Nous avons organisé un conseil d'administration -puisque les Hauts-de-Seine président désormais l'association- sur place, et non à Puteaux comme d'habitude. Tous les membres du conseil d'administration y compris les élus de Paris ont ainsi pu visiter les différentes installations. Ils ont adhéré à mon propos. Nous ne pouvons pas répéter sans cesse aux gens combien la situation est compliquée et combien l'argent public manque, alors qu'en même temps, les gens voient un équipement servant deux mois par an -et moins encore cette année puisqu'il a plu tout le mois d'août- payé par leurs impôts. Cela me semble difficilement défendable. Si Paris s'en désintéresse parce que l'équipement est éloigné, à ce moment-là qu'il se retire.

J'ai rencontré quelqu'un de beaucoup plus ouvert que par le passé. L'ancien maire-adjoint aux sports était également ouvert, mais il existait un blocage à un autre niveau. Le nouvel adjoint aux sports s'est cependant révélé davantage ouvert encore, de même que les autres élus de Paris. Tout le monde souhaite ainsi avancer sur ce dossier. Nous pouvons lancer des études, mais comme celles-ci ont aussi un coût, si le projet n'aboutit pas, elles ne serviront à rien. Il convient donc de regarder par rapport à nos services juridiques respectifs quelle solution peut être trouvée. Je comprends effectivement que Paris ne souhaite pas payer pour un équipement dont il n'a pas l'utilité, mais le

Département des Hauts-de-Seine voire notre agglomération ne peut pas payer les travaux sur un terrain ne lui appartenant pas sans avoir la maîtrise. Nous devons examiner les aspects juridiques et la possibilité d'un bail emphytéotique. Le nouvel adjoint aux sports s'est révélé toutefois plus ouvert que son prédécesseur, car ce dernier proposait de nous laisser une partie de terrain inutilisé en bail emphytéotique. Cette solution se révélait absurde d'autant qu'elle ne réglait pas le problème de la piscine existante totalement vétuste et ne répondant pas aux normes PMR. Le nouvel adjoint aux sports de Paris en convient, un projet global est nécessaire. Il est prévu pour le prochain conseil d'administration, en février ou mars, d'avancer sur cette voie juridique.

Financièrement, le dossier avance également puisque le Département des Hauts-de-Seine est d'accord pour investir sur ce lieu, si Paris se désengage. Le Département est prêt à mettre l'argent nécessaire, 20 ou 25 millions d'euros. Il ne reste donc plus qu'à régler le problème juridique avec Paris. Mais nous avançons, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Comme vous le savez, je suis un peu corse, et un peu têtue, ou plutôt persévérant. Je ne désespère donc pas de voir ce projet aboutir.

Vous pouvez poursuivre sur l'IDSU.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Au niveau de la convention d'objectifs avec l'association IDSU, je souhaitais faire remonter certains éléments susceptibles d'améliorer les structures la composant. En effet, je visite actuellement depuis bientôt deux mois, les différentes structures de l'IDSU. A cette occasion, je découvre leur fonctionnement en détail ainsi que l'ensemble des personnes y travaillant au quotidien. Cela me permet ainsi de mieux appréhender les besoins pour améliorer le fonctionnement.

Lors de ma dernière visite à la Passerelle, il est ainsi ressorti que la mise à disposition de locaux plus grands ne pouvait que renforcer le travail important réalisé au quotidien par les différents permanents. Serait-il possible d'envisager un agrandissement de ces locaux ? De même, il convient de trouver une solution plus adaptée pour les usagers de la Passerelle pour accéder aux locaux : c'est-à-dire un système d'ouverture des portes à distance plus adapté.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous pouvons regarder. Si des besoins existent, nous essayons d'y répondre. Toutefois, cette demande n'est pas remontée jusqu'à moi. J'apprends ce soir qu'ils seraient à l'étroit à la Passerelle, mais je m'en étonne car les effectifs sont stables : nous disposons chaque année du bilan...

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Quand plusieurs personnes arrivent, au bout d'un moment, il y a saturation...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord, mais il est aussi possible de s'organiser. Si une heure, une fois par mois, dix personnes arrivent en effet d'un coup, cela ne justifie pas pour autant de doubler la superficie : le reste du temps, il n'existe peut-être qu'une personne toutes les heures. Il s'agit de fonds publics, et d'une question d'organisation afin d'étaler les activités et les rendez-vous par rapport aux locaux. Globalement, le nombre de visiteurs reste quasiment le même : il s'agit donc d'une question d'organisation. Je demanderai donc aux services d'examiner ce sujet afin d'améliorer encore le fonctionnement de cet équipement.

Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Nous félicitons les membres des associations participant à la vie communale en impulsant toutes ces activités. Les attributions budgétaires étant de toute façon décidées par la majorité municipale et son maire, sous la contrainte des restrictions budgétaires entraînées par la politique d'austérité découlant de la signature du traité TSCG avec sa règle d'or, préparé par Monsieur Nicolas SARKOZY en 2011-2012 et signé par le gouvernement HOLLANDE sans rien y changer, nous ne pouvons que souhaiter que ces budgets soient maintenus en volumes.

Par ailleurs, nous profitons de ce sujet pour regretter qu'un collège de la commune ait été sorti des zones d'éducation prioritaire, sans aucun doute, au nom des restrictions budgétaires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour commencer, ce soir, les conventions d'objectifs ne parlent pas de financements. Vous anticipez donc sur nos prochains conseils municipaux, débat d'orientations budgétaires et vote du budget. Toutes les collectivités locales sont concernées quelle que soit leur couleur politique ; tous les maires pensent la même chose ainsi que tous les conseils municipaux. Je ne doute donc pas que nous trouverons des points d'accord sur la critique. Mais il ne suffit pas de critiquer, il convient de trouver aussi les solutions : peut-être afficherons nous alors des désaccords. Mais à travers votre déclaration Monsieur RUBAUX, comme pour l'autre groupe d'opposition, les uns et les autres vous vous présentez comme une opposition constructive. Puisque vous connaissez nos dates, 29 janvier pour le débat d'orientations budgétaires, 20 mars pour le vote du budget, réfléchissez, soyez constructifs et faites nous des propositions pour au moins trouver ce 1,5 million d'euros.

Concernant le collège, vous êtes peut-être informé par des syndicats, moi je le suis par l'inspectrice de l'Education nationale. A ce jour, celle-ci ne m'a pas communiqué cette information.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je fais confiance à l'Académie. Mais n'ayant pas de relais chez les syndicalistes, nous verrons dans quelques jours qui a raison. Toutefois, l'Académie ne m'en a pas informé et Madame FRAISSINET m'indique également que cela a été publié. Si cela a été publié et qu'il n'existe pas de retrait...

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Tant mieux...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Tant mieux. Mais pour le moment, je ne dispose pas d'informations de l'Académie en ce sens. Comme pour les ouvertures et fermetures de classes, normalement, le Maire est prévenu. A moins que l'Etat change à ce point-là : il est vrai que les maires ne comptent plus...

Je mets aux voix association par association.

- **ASVCM**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'ASVCM, ne prennent pas part au vote Monsieur CANAL, Monsieur DEBROSSE, Monsieur SEGAUD, Monsieur NAYAGOM, Monsieur BALTZER et moi-même. Qui est pour la convention d'objectifs ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Centre social Lamartine**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le Centre social Lamartine, ne prennent pas part au vote Monsieur BACHELIER, Madame SALL, Monsieur DEBRAY, Madame FOMBARON, Monsieur FEUGERE, Monsieur LANGERON, Madame CHINAN, Madame PUYFAGES et Madame DELAUNE que nous ne mettrons pas davantage en difficultés que les autres. Qui est contre ? Abstentions ? C'est l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Office du tourisme**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'Office de tourisme, ne prennent pas part au vote Madame BOUCHARD, Madame AUDOUIN, Madame LEON, Madame PEYTHIEUX, Monsieur MARTINERIE et Madame SENE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Comité de jumelage**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le comité de jumelage, ne prennent pas part au vote Monsieur MARTINERIE, Madame HELIES, Madame AUDOUIN, Madame BOUCHARD, Madame PEYTHIEUX, Monsieur BALTZER, Monsieur KORDJANI, Monsieur ROLAO, Madame TSILIKAS et Madame DELAUNE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **IDSU**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'IDSU, ne prennent pas part au vote Monsieur BACHELIER, Monsieur DEBRAY, Monsieur FEUGERE, Madame SOURY, Madame SALL et Monsieur VERHEE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Association le Rex**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le Rex, ne prennent pas part au vote Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Madame BOUCHARD, Madame FRAISSINET, Monsieur DEBRAY, Madame CHOQUET et moi-même.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Année 2013.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2013, lequel a été mis à disposition du public à compter du 19 novembre 2014, conformément aux articles L 5211-39 et L 1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical le 3 novembre 2014.

La Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal que pour la distribution de l'énergie Gaz. Nous nous intéresserons donc plus particulièrement à ce volet du rapport.

GÉNÉRALITÉS

Créé en 1903, le SIGEIF organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 184 communes pour le gaz et 63 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création) et électrique (depuis 1994). Le SIGEIF est la première autorité concédante en France pour le gaz et troisième pour l'électricité. Il représente 5,4 millions d'habitants.

Le SIGEIF gère 9 371 km de canalisations de gaz et 8 529 km de réseaux électriques.

Les Clients et la consommation

Pour la commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Nombre de clients	8 571	8 448	8 384
Consommation totale en MWh tous usages confondus	208 088	229 015	241 664
Longueur du réseau (mètres)	61 547	61 710	61 278

Comme par le passé, cette diminution du nombre de clients résulte principalement du désabonnement domestique souscrivant au contrat de cuisson.

Pourtant l'énergie gaz naturel supplante, depuis 2010, l'électricité comme mode de chauffage préféré dans les logements neufs. Près de 60 % des logements construits en 2011 ont ainsi été équipés au gaz favorisé par l'évolution de la réglementation thermique.

L'augmentation générale de consommation sur 2013 (+ 4 %) résulte en partie de la rigueur climatique avec des températures assez basses le premier trimestre. Cette rigueur soutenue par rapport à une période de froid concentrée au mois de février en 2012 a conduit les utilisateurs à utiliser d'avantage de gaz pour se chauffer. En effet, l'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage augmente de 10,4 % entre 2012 et 2013 sur la période de chauffage à Châtenay-Malabry.

Le réseau « Basse Pression » est en voie de disparition au profit de la « moyenne pression ».

En 2013, à Châtenay-Malabry, le réseau moyenne pression représentait 45 152 m soit 73,7 % contre 16 126 m pour le réseau basse pression soit 26,3 %.

En 2013, sur l'ensemble du territoire du SIGEIF le réseau moyenne pression représentait 74,7 % contre 25,3 % pour le réseau basse pression.

Les différents usages du gaz

Après une enquête de satisfaction menée auprès d'utilisateurs du gaz sur le territoire du SIGEIF réalisé par l'IFOP en 2013 sur un échantillon de 1 000 personnes à la question « Quels sont les différents usages du gaz à votre domicile ? »

Les usagers du gaz utilisent cette énergie en moyenne sur le territoire à :

- 80 % pour la cuisine pour 78 % des usagers dans les Hauts-de-Seine,
- 65 % pour le chauffage pour 70 % des usagers dans les Hauts-de-Seine,
- 61 % pour l'eau chaude pour 65 % des usagers dans les Hauts-de-Seine.

Le suivi des travaux

Association SYNCOM

Depuis 2010, un nouveau service permet notamment aux communes et aux communautés d'agglomération d'obtenir des informations relatives aux projets de travaux et aux intentions de travaux. Cette réforme vise à améliorer la connaissance de la localisation des différents réseaux présents dans le sous-sol afin de limiter le nombre d'accidents.

À Châtenay-Malabry, le nombre de Déclarations de Travaux (DT) et de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) avec présence d'ouvrage gaz passait de 434 demandes en 2012 à 468 en 2013 soit une augmentation de 7,8 %.

À ce jour, l'Association SYNCOM regroupe 81 communes.

Énergie et environnement : Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Depuis 2011, la commune est partenaire du protocole monté avec le SIGEIF et EDF, afin de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenues par nos actions de maîtrise de l'énergie sur notre patrimoine.

Au cours de l'année 2013, notre commune a valorisé 369 512 kWh cumac.

Le prix des CEE ayant été calculé au terme de l'année 2013, en fonction du volume total agrégé par les collectivités participantes, notre commune a ainsi bénéficié d'un complément de valorisation correspondant à un montant de 1 651,84 € HT auprès d'EDF.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2013.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je ne pense pas. Si, Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Nous remarquons que les certificats d'économies d'énergie ont été valorisés en 2013 pour un montant de 1 651 euros auprès d'EDF. Cette somme est quasiment négligeable et nous devons nous poser la question : est-ce dû au peu de mesures prises ? Ou au système des certificats d'économies d'énergie ? Merci de répondre à cette question.

Deuxième question, la ville du Plessis-Robinson a mis en service un système de chauffage collectif par géothermie. Châtenay avait abandonné une expérience de géothermie : pourquoi le Plessis-Robinson semble-t-il réussir ? Merci de présenter les différences au Conseil municipal.

Ma troisième question porte sur la précarité énergétique. Pour la fourniture de gaz -de même que pour la fourniture d'électricité objet d'une prochaine délibération-, merci de nous indiquer combien il existe de cas de précarité énergétique dans la population de Châtenay-Malabry et quelles mesures sont prises pour les personnes ou familles en difficultés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Monsieur GHIGLIONE m'a fait part des travaux de commission comme tout Maire-adjoint : il ne sert à rien de poser des questions en commission, Monsieur RUBAUX, d'obtenir la réponse, puis de les poser de nouveau en conseil municipal. Vous devez faire la différence entre le travail de commission et la séance publique ; sinon, nous n'en finirons pas. Pour le moment, nous sommes en

fin d'année, nous tenons des conseils avec peu de dossiers mais lorsque ceux-ci seront plus nombreux, nous risquons d'y passer de nombreuses heures.

Concernant la géothermie, effectivement, Châtenay-Malabry a connu une très mauvaise expérience. Nous avons été obligés d'arrêter car l'installation se trouvait souvent en panne. Je ne me souviens plus exactement de ces problèmes techniques car cette expérience remonte à si longtemps. De plus, l'entreprise était basée en Hollande et à chaque panne, il était nécessaire d'acheminer le matériel depuis la Hollande. Cela pouvait donc rester en panne durant des semaines. Or cette installation chauffait entre autres la Butte rouge puis une partie de la ZAC des Fiches et Houssières. Les locataires de l'Office se retrouvaient souvent sans chauffage et lorsqu'ils en avaient, ils payaient très cher puisqu'ils supportaient les coûts des nombreuses réparations. Effectivement, depuis, les technologies sont différentes et ont bien évolué. Il est vrai également que ce puits n'était peut-être pas le meilleur quoique très profond.

Dans le cadre de Centrale et Pharma, cela va nous permettre de lancer plusieurs études et de regarder s'il existe éventuellement la possibilité sur la ville de disposer de la géothermie, comme cela a été réalisé au Plessis et, bien avant, à Fresnes. Mais nous devons nous assurer que cette géothermie fonctionne correctement et que les gens soient effectivement chauffés sans surcoût par rapport à un autre mode d'énergie.

Voilà pour ce point. Monsieur GHIGLIONE peut vous répondre sur les deux autres points.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

Tout à fait. Je vais vous livrer les mêmes réponses qu'en commission. Les CEE répondent à des règles fixées à la fois par EDF et par l'Etat. Ces chiffres correspondent aux kW/h économisés : nous donnons les kW/h économisés et le calcul est ensuite opéré automatiquement par d'autres instances étatiques. Si vous avez la possibilité de faire augmenter ces chiffres par vos relations, cela se révélera bénéfique pour les Châtenaisiens : n'hésitez pas surtout !

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Pour le nombre de gens, il convient de voir avec les membres de l'opposition siégeant au conseil d'administration du CCAS. Un rapport est par ailleurs fourni : effectivement, comme dans toute ville, un certain nombre de personnes recourent au CCAS pour les aider à prendre en charge des factures. Nous agissons ainsi lorsque nous en avons connaissance pour EDF et pour le gaz afin de permettre à ces personnes d'être chauffées. Ne vous inquiétez pas. Mais je ne peux vous dire le nombre de ces personnes, ce soir : de tête, je sais beaucoup de choses, mais pas ça.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

J'apporte une petite précision Monsieur le Maire. Comme vous le savez tous, nous disposons également d'un syndicat mixte de chauffage travaillant depuis de nombreuses années au fur et à mesure des avenants passés, de façon à maintenir le plus bas possible les factures de chauffages de l'ensemble des habitations de la Butte rouge et des bâtiments communaux. En début d'année prochaine, avec l'effet de la déréglementation du tarif du gaz, nous signerons un nouvel avenant dans le courant du premier trimestre avec cet objectif de maintenir au pire les tarifs, et avec l'ambition d'abaisser encore les coûts de ce kW/h de chauffage pour les Châtenaisiens. A terme, nous pourrions comparer ces éléments avec d'autres études : pour le moment, nous ne disposons pas d'éléments de comparaison en dehors du coût actuel proposé au niveau de la Butte se révélant très compétitif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Que le prix unitaire soit très compétitif, je n'en doute pas puisqu'un travail est effectivement mené sur le sujet. Mais la facture se révèle parfois élevée. Cela ne provient pas du travail du syndicat ou du changement des chaudières de plus en plus efficaces, mais du bâti lui-même. Certains bâtiments ne possèdent quasiment pas d'isolation et présentent un tel taux d'humidité que la consommation en devient élevée. Du coup, même si le prix de base n'est pas élevé, la facture ne le reflète pas. Pour cette raison, il est temps de se lancer dans une nouvelle réhabilitation lourde.

Nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention de transfert de responsabilités et de gestion entre le Syndicat Mixte et la Ville de Châtenay-Malabry relative à la rue de l'Égalité.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du carrefour Allende menée par le Syndicat Mixte, la SEM 92 a récemment réalisé le redressement d'une portion de la rue de l'Égalité. Elle a remis au Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry, le 27 novembre, les ouvrages suivants :

- voirie,
- éclairage public,
- assainissement,
- eau-défense incendie,
- électricité MT/BT,
- téléphone câblage,
- gaz,
- espaces publics paysagers,
- mobilier urbain.

Le prix de revient de cet équipement public et le montant des participations grevées de la TVA s'élèvent à 1 249 341 € hors taxes.

La législation fiscale permet à la collectivité concédante de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour le montant des participations grevées de la TVA affectées au financement des équipements publics remis.

Aussi, il est convenu avec le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry de lui laisser la propriété de la rue de L'Égalité pendant environ 24 mois, le temps pour lui de récupérer la TVA en question. Une convention de gestion à intervenir entre la ville et le Syndicat réglera les aspects liés à l'entretien de la voirie.

A compter de la signature de la convention, la ville de Châtenay-Malabry assumera de la même manière que si elle était propriétaire, la responsabilité, la garde, les risques, l'entretien ainsi que le coût de fonctionnement et d'investissement des équipements remis.

La convention est conclue à titre gracieux.

Une fois la TVA récupérée par le Syndicat mixte, la rue de l'Égalité deviendra propriété de la ville et sera incorporée dans son domaine public routier.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de transfert de gestion et de responsabilité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation et l'aménagement intérieur d'un équipement public destiné, notamment, à accueillir les activités du Comité de Jumelage.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Par acte de vente signé le 15 octobre 2010 entre la ville et la Société des Pétroles SHELL, la commune est devenue propriétaire de l'emprise foncière des parcelles cadastrées AO n° 26, n° 27, n° 28 et n° 29 sises 9 à 15, avenue de la Division Leclerc.

Il s'agit d'une unité foncière entièrement clôturée d'une superficie de 1 810 m² qui a abrité, jusqu'en septembre 2010, une station-service de la compagnie SHELL.

La Ville a décidé d'acquérir ce bien, par exercice du droit de préemption urbain, afin de réaliser, à cet endroit, un équipement public. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la requalification de l'avenue de la Division Leclerc.

Lors de la séance du 15 mai 2014, par délibération n° 065, le Conseil Municipal a :

- Approuvé la cession partielle de la propriété communale sise 9 à 15 avenue de la Division Leclerc, cadastrée AO n° 106 P, pour une superficie de 1 740 m² au prix de 4 800 000 € nets vendeur, majoré de la TVA sur la marge,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout acte lié au transfert de propriété de la parcelle objet de la présente vente avec la SA Les Nouveaux Constructeurs, domiciliée 50 route de la Reine à Boulogne-Billancourt,
- Autorisé la SA Les Nouveaux Constructeurs à déposer un permis de construire sur le terrain objet de la vente. Ce permis de construire comprendra un équipement public de 305 m² à céder à la Ville pour réaliser un équipement public.

La promesse de vente a été signée le 28 mai 2014 et rappelle l'intention de la ville de créer un équipement public dans l'immeuble à construire.

Par courrier du 8 avril 2014 la société Les Nouveaux Constructeurs a transmis à la ville une proposition financière d'acquisition du volume en État Futur d'Achèvement ainsi que la cession à la ville de quatre places de stationnement en sous-sol. Sur cette base, un projet d'acte est en cours de rédaction et sera proposé au vote de l'assemblée prochainement.

L'équipement public, de forme rectangulaire, se situera au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements. Après aménagement, il sera composé de salles de cours, d'un hall d'accueil, de bureaux et de sanitaires, et sera affecté, notamment, aux activités du Comité de Jumelage.

Le permis de construire a été déposé le 27 novembre 2014 et est en cours d'instruction.

Un avant-projet sommaire de réalisation et d'aménagement intérieur du volume a été réalisé. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 320 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible et de signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cet équipement public.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, nous étions déjà intervenus sur ce sujet en mai 2014. Comme vous le savez, nous n'approuvons pas forcément de voir le Comité de jumelage déménager au rez-de-chaussée de ce futur immeuble. Un équipement tel qu'une crèche répondrait davantage aux besoins des nouveaux habitants de ce secteur. Dans votre réponse en mai, vous indiquiez l'impossibilité de créer une crèche à cet endroit. Nous aimerions en connaître les raisons puisqu'il existe déjà à Châtenay, deux ou trois crèches en rez-de-chaussée d'immeubles d'habitations. Quelle réglementation empêcherait la création d'une crèche à cet endroit ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La raison est simple. Pour commencer, un jour ou l'autre, il sera nécessaire de rénover le pavillon Colbert. Et pour mener à bien cette rénovation, il est nécessaire de déménager les services situés dans ce pavillon. Or, à ce jour, il n'existe pas de crèche dans ce pavillon qui accueille le Comité de jumelage.

Deuxièmement, une crèche à cet endroit pose des difficultés d'accès pour les parents. Effectivement, vous n'êtes pas forcément favorables au tramway mais, pour notre part, nous l'attendons avec impatience. Ce tramway implique quelques années difficiles sur l'avenue durant les travaux. Par conséquent, ce lieu ne me paraît pas le plus adéquat pour accueillir une crèche. Rien ne nous empêchera dans 7, 8 ou 9 ans, quand les travaux seront achevés et livrés, quand l'avenue sera rénovée, apaisée, avec des transports en commun, de déménager à nouveau le Comité de jumelage pour y placer une crèche. Mais celle-ci ne sera peut-être plus nécessaire car nous en construirons une dans le quartier de Centrale.

En même temps, Madame DELAUNE, des crèches seraient nécessaires, comme partout. Aucune ville ne parvient à fournir suffisamment de places en crèche. Mais avec les baisses de dotations de l'Etat, des choix seront nécessaires, en investissement comme en fonctionnement. Or une crèche implique au moins vingt personnes dont 40% EJE ou auxiliaires car l'Etat fixe en même temps les normes. Le coût de fonctionnement d'une crèche se révèle donc très élevé. Comme je l'indiquais tout à l'heure à Monsieur VERHEE et à Monsieur RUBAUX, les uns et les autres, nous devons essayer d'effectuer des choix. Si nous enregistrons des baisses d'un côté et si nous augmentons en

même temps le service public comme notre rôle le suggère, le contribuable se retrouve seul au milieu. Il s'agit d'un choix : devons-nous faire payer davantage d'impôts ou réaliser des économies en stoppant les investissements ? Ces choix ne sont pas faciles d'autant que nous avons aujourd'hui à Châtenay des listes d'attente pour des places en crèches. Dans mon projet électoral, je m'étais moi-même engagé à ouvrir deux crèches durant la mandature ; mais à cette époque, nous ignorions la perte de 4,5 millions d'euros, en cumul sur trois ans. Mais comme un mandat dure cinq ans, peut-être après 2017 la situation s'améliorera-t-elle.

Je mets ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2013.

Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2013, lequel a été mis à disposition du public à compter du 19 novembre 2014, conformément aux articles L 5211-39 et L 1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Je vous présente donc, en ma qualité de Délégué de la Commune au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal du SIPPEREC, une synthèse du rapport annuel 2013.

Le SIPPEREC compte 107 adhérents en Ile-de-France, représentant plus de 7 millions d'utilisateurs. En 2013/2014, 5 nouvelles adhésions ont eu lieu : la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne, le Département du Val-de-Marne, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon et Valenton. Le territoire du SIPPEREC comprend donc 100 communes, 5 communautés d'agglomération et 2 départements.

Le Syndicat exerce trois compétences dans le domaine de l'électricité, du développement des énergies renouvelables, et des réseaux de communications électroniques.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

Réseau de distribution

A fin 2013, le réseau du SIPPEREC représente 9 232 postes de distribution, 15 613 km de lignes moyenne et basse tension dont 6 888 km en moyenne tension et 8 725 km en basse tension. Sur les 15 613 km, il reste encore 970 km de réseaux aériens à enfouir, soit 11 % du réseau basse tension. Le réseau dessert 1 770 000 usagers, soit 5 % du nombre de clients au niveau national.

Depuis 2008, 300 km de réseau de distribution publique d'électricité ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture.

Investissements

En 2013, les investissements ERDF ont augmenté de 6 % atteignant 98 millions d'euros dont 3 millions pour les postes sources et 6,3 millions pour l'enfouissement des réseaux.

Les Chiffres clés de Châtenay-Malabry

Longueur du réseau moyenne tension (HTA)	51,66 km
Nombre de postes de distribution publique	91 unités
Longueur du réseau basse tension	101,16 km
Réseau aérien	7,81 km
Nombre de clients	16 143
- tarif bleu	14 068
- tarif jaune	135
- tarif vert	17
- au prix du marché	1 929
- clients au tarif de première nécessité	762
Taxe communale sur la consommation finale reversée à la commune	
- 2012	425 718 €
- 2013	485 512 €

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »

Cinq réseaux de télécommunications à haut débit, principalement en fibre optique, se trouvent sur le territoire du SIPPEREC. Il gère pour le compte des communes un réseau de fibre optique de 4 200 km, dont 520 000 foyers desservis par le câble.

1) IRISE

En service depuis 2001. En 2013, un peu plus de 13 km de réseaux ont été déployés sur le territoire de la concession. IRISE s'étend sur 588 km.

En 2013, IRISE a baissé les tarifs de ses offres (abonnements et accès au service) et introduit une offre de collecte nationale adaptée aux acteurs ne disposant pas d'une solution de collecte propre.

2) SEQUANTIC

Le réseau est en cours de développement et peut déjà raccorder toute entreprise ou site public à la fibre optique en moins de 3 mois. Une extension du réseau est en cours afin de desservir la communauté d'agglomération du Val d'Orge.

SEQUANTIC s'étend sur 565 km de fibre optique. 445 sites utilisateurs professionnels sont

déjà raccordés au réseau qui accueille 34 opérateurs.

3) **OPALYS**

Ce réseau, attribué à SFR Collectivités, comprend 36 320 foyers raccordables et dessert les zones résidentielles de 13 communes n'ayant pas de réseaux câblés.

SFR, Free et Orange commercialisent leurs offres fibre sur OPALYS auprès de 11 380 abonnés. Dans certaines villes, le taux de raccordement dépasse les 40 %.

4) **THD EUROP'ESSONNE**

Desservant les 14 communes de la Communauté d'agglomération d'Europ'Essonne, ce réseau de fibre optique, attribué à TUTOR, termine la première phase de son déploiement. Il offre un accès au très haut débit pour les entreprises et tous les foyers de l'agglomération en complément des déploiements des opérateurs privés. Des études ont été menées pour l'extension du réseau à 10 000 logements dans les 5 nouvelles communes qui viennent de rejoindre la Communauté d'agglomération.

Le budget de déploiement du réseau est de 19,1 millions d'Euros.

5) **Les réseaux câblés**

Le SIPPEREC est autorité concédante de 15 réseaux câblés, confiés au travers de délégations de service public à NUMERICABLE, desservant 42 villes pour plus de 520 000 prises raccordées. Avec le soutien financier du Conseil Général du Val-de-Marne, un vaste effort de modernisation des réseaux se poursuit dans le Val-de-Marne pour le passage au 100 Mb/s. 160 000 foyers ont d'ores et déjà accès au très haut débit.

En Seine-Saint-Denis, NC NUMERICABLE s'est engagé à construire 6 000 nouvelles prises et à moderniser les réseaux pour garantir un accès au 100 Mbs/s d'ici le 6 mars 2016 pour 200 000 foyers

En ce qui concerne Châtenay-Malabry

Elle est adhérente :

=> aux compétences :

- Électricité ;
- Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle

=> au groupement de commandes :

Services de communications électroniques

Prestations de services : Perception, contrôle et reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale due par les fournisseurs d'Électricité (TCCFE).

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité versé à la ville en 2012 est de 425 718 euros.

Convention pour le contrôle et la perception de la Redevance d'Occupation du domaine Public due par les opérateurs télécom.

Convention SIG.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le SIPPAREC propose son expertise aux collectivités et établissements publics pour les accompagner dans la réalisation de centrales photovoltaïques et de réseaux de chaleur géothermiques. 59 collectivités sont adhérentes à cette compétence, dont les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

L'objectif du Syndicat est d'aider les communes à rénover et isoler leur toiture en produisant de l'électricité localement *via* des cellules photovoltaïques.

Le renouveau de la géothermie francilienne

En 2013, le SIPPAREC a initié et accompagné 4 opérations de géothermie profonde (Arcueil / Gentilly ; Bagneux ; Rosny-sous-Bois / Noisy-le-Sec et Grigny / Viry-Châtillon). Ces projets ont relancé la géothermie dans la région où les derniers forages remontaient aux années 1980. Bénéficiant de l'expertise de l'AGEMO et du soutien de l'ADEME et du Conseil Régional, via son fonds de chaleur, ces opérations s'inscrivent en cohérence avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'Île-de-France.

Énergie photovoltaïque

Le SIPPAREC conduit des projets « clés en main » pour les collectivités d'Île-de-France souhaitant produire localement de l'électricité d'origine photovoltaïque.

Fin 2013, le SIPPAREC a assuré la maîtrise d'ouvrage de 42 installations de centrales photovoltaïques, soit 138 tonnes de CO2 évitées chaque année.

La rénovation de toitures et/ou l'isolation des bâtiments publics sont l'occasion de réaliser des installations photovoltaïques à coût maîtrisé. Il est aussi possible pour les collectivités qui ont déjà une centrale solaire photovoltaïque d'en confier la gestion au SIPPAREC.

Création de la société SIPEnR, une SEM pour soutenir les projets franciliens d'énergies renouvelables

En décembre 2013, le SIPPAREC a créé une Société d'Économie Mixte (SEM) dédiée aux énergies renouvelables, SIPEnR, dotée d'un capital de 1,5 millions d'euros, détenu à 85 % par le Syndicat. La SEM financera des projets d'énergies renouvelables (centrales solaires, réseaux de géothermie, fermes éoliennes...) dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) et sur le patrimoine de partenaires privés et également des opérations de maîtrise de l'énergie pour réduire le recours aux énergies fossiles.

LES COMPTES

En 2013, les dépenses du Syndicat ont atteint 209 millions d'euros dont 93 millions pour les dépenses d'investissement. S'agissant des recettes, elles se sont élevées à 211 millions d'euros dont 79 millions de recettes d'investissement.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2013.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci Monsieur SEGAUD. En l'absence d'interventions, nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Révision du décret portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

L'article 17 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM prévoit « qu'au plus tard le 31 décembre 2015, l'Établissement Public Foncier de l'État de la Région Île-de-France dont le périmètre est le plus large est substitué aux autres Établissements Publics Fonciers de l'État de la Région dans leurs droits et obligations ».

Afin de tirer les conséquences de cette évolution législative, les décrets portant création des Établissements Publics Fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines doivent être abrogés et le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Île-de-France doit être modifié.

Ce projet de décret est soumis pour avis au Conseil régional, aux Conseils généraux, aux intercommunalités et aux communes de plus de 20 000 habitants.

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sera compétent pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Île-de-France y compris désormais dans les Hauts-de-Seine.

Plusieurs critiques peuvent être émises sur ce texte :

Le Conseil d'Administration de 33 membres ne comprend que 8 représentants des EPCI et des communes.

La gouvernance qui reposait sur des liens étroits entre les communes et les Établissements Publics Fonciers départementaux (Châtenay-Malabry a conventionné avec l'Établissement Public Foncier 92 et lui a délégué le Droit de Prémption Urbain sur la frange des terrains de l'École Centrale Paris) va s'en trouver distendue et dégradée.

La gouvernance actuelle de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine repose sur un partenariat étroit avec les communes. Ce sont en effet les Conseillers Généraux et les Maires des Hauts-de-Seine membres du Conseil d'administration qui, en lien avec l'État, définissent et assurent le suivi de la politique foncière. Cette gouvernance permet aujourd'hui de prendre des décisions adaptées et documentées par une bonne connaissance du contexte local.

Par ailleurs, la création de partenariats locaux permet de créer des circuits de décisions courts qui sont parfaitement adaptés en matière foncière. Cette organisation a fait ses preuves.

Or, la création d'un Établissement Public Foncier régional et la disparition de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine remettent en cause ce modèle de décision de proximité en introduisant de la distance avec les territoires de la commune de Châtenay-Malabry, ses élus et donc les populations.

Par ailleurs, la délocalisation des équipes de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine à Paris, risque de réduire leur réactivité.

Cette nouvelle distance avec les territoires des communes risque donc de multiplier des décisions ou des choix inappropriés.

Par ailleurs, les interventions de l'EPF 92 portaient fréquemment sur des opérations à forte valeur ajoutée technique, dans le tissu « diffus », là où les autres acteurs du logement, publics ou privés, ne sont pas présents. À Châtenay-Malabry, l'EPF est par exemple chargé d'acquérir à l'amiable une dizaine de petites propriétés en s'adaptant aux problématiques de chacun des propriétaires. Il y a un risque important que l'EPF régional privilégie une politique foncière sur des opérations plus vastes (type friches industrielles, immeubles en bloc...) plus rapidement productrices de logements et au détriment d'opérations plus complexes. Cela entraînera la perte d'un savoir-faire technique aujourd'hui reconnu et qui a été développé en lien étroit avec les communes.

L'EPF 92 dispose aujourd'hui de moyens financiers importants qui lui permettent de mener une politique foncière ambitieuse. Rien que sur les Hauts-de-Seine, le budget mobilisé est d'environ 90 M€. Un EPF régional risque de diluer les crédits disponibles au détriment des Hauts-de-Seine, des Hauts-de-Bièvre et de Châtenay-Malabry.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'émettre un avis très défavorable à ce projet de décret.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE et ensuite Monsieur RUBAUX.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je suis déjà intervenue sur ce sujet en Conseil communautaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ici, nous sommes en Conseil municipal.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Exactement. Mes collègues du Conseil communautaire ou le président de la CAHB ici présent, m'excuseront de faire le même genre d'intervention.

Dans ce dossier, est en jeu la cohérence de la politique du logement en Ile-de-France. Selon nous, cette politique du logement doit être pensée de manière globale et doit s'affranchir des frontières des départements. Par conséquent, si nous voulons faire du logement une des priorités en Ile-de-France, nous ne pouvons pas laisser cohabiter un EPF, établissement public foncier, régional, avec des EPF distincts sur les départements. Cela conduirait à des actions distinctes et non concertées.

Nous ne voyons pas pourquoi l'efficacité serait moindre. L'EPF régional actuel dispose d'antennes dans les départements : un bon fonctionnement doit pouvoir se trouver avec ce système d'antennes afin de garder une proximité des décisions prises.

Au-delà d'une plus grande cohérence d'actions, une structure de grande taille permettra de mieux gérer les difficultés de trésorerie pouvant apparaître avec le portage de projets importants.

Comme je l'ai déjà mentionné, cela se passe uniquement de la sorte en Ile-de-France où quatre établissements publics coexistent dans ce domaine. Effectivement, certains EPF s'étendent à deux régions, comme celui regroupant la Basse-Normandie et la Haute-Normandie, mais d'autres ont été créés à l'échelle régionale. Dans ces conditions, pourquoi laissons-nous perdurer sur le territoire de l'Ile-de-France, plusieurs EPF ? Il en va également de la solidarité : au sein de notre territoire régional, les différents EPF existants subissent une grande inégalité de moyens. Vous m'aviez déjà répondu sur ce point, les cotisations actuelles ne sont pas les mêmes d'un EPF à l'autre. L'argument consistant à dire que le produit de la taxe ne doit pas bénéficier à des projets d'autres départements, apparaît mesquin et petit. Selon moi, il est urgent de dépasser les considérations égoïstes pour penser à l'intérêt général dépassant les limites de sa ville ou de son département.

Une fois cette fusion opérée, une harmonisation de ressources et de moyens sera nécessaire entre les différents partenaires afin de mener une politique harmonieuse du logement, si déterminante en Ile-de-France. Pour notre part, nous émettons un avis très favorable à cette fusion. Il conviendra de ne pas se tromper au moment des votes car nous devons voter contre votre avis très défavorable.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je vais essayer de vous répondre. Moi aussi, je risque de me répéter par rapport à mon propos tenu en conseil communautaire et au Conseil général.

Je ne vois pas en quoi un EPF régional apportera davantage de cohérence à la politique du logement, pour reprendre vos propres termes. Un EPF, comme son nom l'indique, demeure un établissement public foncier : autrement dit, il porte des acquisitions foncières.

Deuxièmement, l'EPF régional, par ses statuts, dans les conventions passées, accorde 65% pour le logement et 35% pour l'économique. Cela ne figure pas dans les statuts de l'EPF départemental. Si je pousse à l'extrême, nous pourrions dire que l'établissement public foncier régional sur ses sommes, n'investit que 65% pour du logement. A l'inverse, l'EPF départemental pourrait aller jusque 100% pour le logement.

Troisièmement, il s'agit uniquement de portage foncier à travers des conventions. Il n'appartient pas à l'EPF, quel qu'il soit, de décider des opérations. A moins de penser que le PLU doit être régional. Mais si le PLU reste du ressort des maires, voire des territoires, il appartient bien aux maires de décider chez eux de l'urbanisme. Ils décident donc de réaliser des logements et de passer éventuellement des conventions avec l'EPF pour les aider, s'ils ne disposent pas des moyens suffisants, pour effectuer le portage foncier. Il est donc inexact d'affirmer que cela va apporter de la cohérence en termes de logements. A ce moment-là, nous laissons le droit à l'urbanisme à la Région, puisque l'EPF est régional. Il me semblait que 94% des élus métropolitains étaient opposés à laisser le PLU à la Métropole : les communes devaient conserver l'urbanisme. Je ne vois donc pas le lien, même si l'urbanisme était allé à la Métropole. Un EPF régional ne favorise en rien la cohérence du logement.

De plus, l'Etat par le biais des préfets donne des objectifs de constructions de logements. Notre Communauté d'agglomération a ainsi eu connaissance du nombre de logements à construire pour les six prochaines années. Cet élément doit être intégré au PLH. Ces chiffres nous sont indiqués au niveau local. Un CCRH examine tout ça, mais les PLH demeurent du ressort des territoires. Là-aussi, je ne vois pas où se trouve le changement.

En revanche, nous pouvons entrevoir un changement de taille. L'EPF régional agit sur des grandes friches : il achète par exemple à RFF ou à l'Etat lui-même. A l'inverse, l'EPF départemental s'immisce dans le petit tissu urbain et achète parfois, dans certaines villes, appartement par appartement dans les copropriétés. Les conventions peuvent alors s'étaler sur une durée de cinq, six ou sept ans. Cela permet néanmoins de régler un certain nombre de problèmes d'immeubles en mauvais état où les copropriétés ne peuvent plus entretenir. Avec l'EPF régional, ces actions locales n'existeront plus.

Vous indiquez l'existence d'antennes. Mais cela signifie que cet EPF régional ne réalisera pas d'économies puisqu'il conserve les locaux des antennes locales. Si vous reprenez les personnels tous titulaires de la Fonction publique, vous n'aurez aucune baisse non plus au niveau des charges de personnel. S'il s'agit de laisser au niveau départemental tous les services existant dans nos quatre départements, je ne vois pas l'utilité d'un EPF régional.

Quand vous avez parlé d'inégalité de moyens, je n'ai pas compris. Cela signifie-t-il l'existence d'endroits avec davantage de moyens pour l'EPF ? Et d'autres où l'EPF disposerait de moins d'argent pour investir ? Dans les Hauts-de-Seine, la TSE s'élève à 10 euros acquittée par tous les propriétaires fonciers ; pour l'EPF régional c'est quinze euros. Certes, vous pourriez me répondre que passer de 10 à 15 euros ne représente pas une grande augmentation. Mais comme parfois, lorsque cela vous intéresse, vous vous exprimez en pourcentages, je vais agir de même : cela représente donc 50% de hausse, ce qui est énorme par les temps qui courent !

Pourquoi dire que cela va arrêter l'inégalité de moyens ? Si je suis votre raisonnement, aujourd'hui, l'EPF régional n'est pas capable d'intervenir dans les départements où il existe des besoins. La Seine-Saint-Denis ne dispose pas d'EPF départemental : il appartient donc à l'EPF régional d'agir. En demandant 15 euros au lieu de 10, il doit disposer des moyens pour agir. En plus, il a le droit d'emprunter, et en plus, il revend les terrains : les fonds propres comptent peu pour un EPF. Là non plus, je ne vois pas où il existerait une inégalité de moyens. En revanche, il s'agit à nouveau de retirer de la proximité. Avez-vous vu le conseil d'administration de ce nouvel EPF régional ? Il est composé de treize élus régionaux. Si je fais le tour ici pour demander le nom d'un conseiller régional, pas un ne peut me répondre, même parmi les élus. Cela prouve combien tout le monde sait à quoi sert la Région et à quoi servent les élus régionaux. Deuxièmement, au sein de ce conseil d'administration, vous trouvez huit représentants issus des établissements publics intercommunaux. Huit pour toute la région Ile-de-France ! Comment seront-ils sélectionnés ? Vous qui êtes favorables à l'égalité et à la représentativité, qui choisira ces huit représentants ? On les tire au sort ou on prend les amis ?

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je lis les textes, il est prévu huit représentants d'établissements publics de coopération intercommunale et des communes, un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales, un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme, un représentant désigné par le ministre chargé du logement, un représentant désigné par le ministre chargé du budget. Nous voyons la proximité à travers cette composition ! Et celle-ci se trouve encore renforcée avec quatre personnalités socioprofessionnelles chargées d'assister aux conseils d'administration, le représentant du Conseil économique et social environnemental régional, un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie, un représentant de la Chambre régionale d'agriculture, et un représentant de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat. Toutes ces personnes

composeront le conseil d'administration pour porter du foncier dans les villes. Dans ces conditions, je préfère un EPF départemental. Comme l'a souligné Monsieur SEGAUD, sur 16 membres du conseil d'administration, 13 sont des maires. D'ailleurs, sur les 36 communes du département, de mémoire, 27 communes ont passé des conventions. Voilà un bel exemple de proximité. Cela permet ainsi aux dossiers d'avancer pour construire du logement. Ce n'est pas les représentants du ministère ou du Conseil économique et social qui sauront où il convient d'acheter les terrains. A partir du moment où vous ne disposez même pas dans vos propres conseils d'administration des personnes censées réaliser du logement, comment voulez-vous que ces logements sortent réellement si vous n'impliquez pas les véritables donneurs d'ordres ? Ce projet se révèle donc totalement irréaliste.

Il s'agit d'une recentralisation opérée par une gauche ayant elle-même mené la décentralisation -je lui rend hommage- en 1982-1983. La Gauche avait commencé avec Pierre MAUROY et Gaston DEFERRE mais, à présent, elle souhaite tout recentraliser. J'ignore pour quelle raison. Pour ma part, je vous parie que cela marchera beaucoup moins bien. Une fois encore, vous n'avez pas les maires qui jusqu'à preuve du contraire décident des constructions dans leurs villes. Il n'appartient pas à un EPF, même départemental, d'en décider. Si les maires ne sont pas associés pour passer des conventions, et si des représentants de ministères ou du Conseil économique et social se substituent à eux, cela ne fonctionnera pas.

Monsieur RUBAUX souhaitait également intervenir.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

L'unification des établissements publics fonciers d'Ile-de-France a pour objectif de produire des terrains constructibles à partir de terrains disponibles de l'Etat et de grands services publics, comme par exemple, la RATP, SNCF et RFF. Des moyens financiers globaux et donc plus importants seront mis en jeu avec pour objectif de lutter contre la spéculation immobilière en Ile-de-France.

Bien qu'opposé à la métropolisation pour la grande régression démocratique qu'elle produit, nous estimons que la maîtrise du foncier avec un organisme au niveau IDF, a des mérites. De grands programmes de logements devraient permettre de soulager la tension du marché immobilier. Les organismes du logement des Hauts-de-Seine devraient travailler dans la transparence avec les organismes d'Etat. Il ne doit pas exister de monopole de gestion en ce domaine.

En conséquence, nous nous déclarons en faveur du regroupement des EPF d'Ile-de-France et donc, contre l'avis défavorable proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

D'abord, je voudrais rectifier une erreur commise dans votre intervention, Monsieur RUBAUX. L'EPF a beau être départemental, il relève quand même de l'Etat. Nous trouvons des élus en majorité au conseil d'administration, mais l'Etat nomme tout de même le directeur général de l'EPF. Il s'agit donc de l'Etat et le rapport avec l'Etat existe pleinement.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Pour cette raison, la ministre du Logement a présenté le rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le Préfet y siège ainsi que la direction des finances.

Vous indiquez une baisse de la spéculation avec le regroupement des EPF. Si j'ai bien compris votre intervention, vous confirmez mon propos adressé à Madame DELAUNE...

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

C'est la ministre qui le dit...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame la Ministre confirme donc mon propos : je lis dans les pensées de Madame la Ministre, mais pas forcément Madame DELAUNE.

Cet EPF se destine donc aux grands terrains, aux grandes friches et non pas aux interventions dans nos tissus locaux. Vous avez parlé de baisse de la spéculation : qu'elle est la signification ? Car l'EPF 92, normalement, agit de la même façon que l'EPF régional : il achète au prix des Domaines, lesquels se basent sur le prix du marché. L'EPF régional n'échappe pas à cette règle me semble-t-il. Par conséquent, je ne vois donc pas où se situe la différence et comment un EPF régional engendrerait une baisse de la spéculation puisque celui-ci sera tenu d'acheter au prix des Domaines. De plus, il ne dispose même pas de la marge de manœuvre de 10% existant parfois pour les collectivités locales : il s'agit du prix fixé par les Domaines. Qu'il s'agisse d'un EPF départemental ou régional. Je me demande donc où sera la baisse de la spéculation.

Pour une baisse de la spéculation, l'EPF devrait acheter non pas à l'estimation des Domaines correspondant au prix du marché, mais à un prix inférieur au marché. Dans ce cas, il ne s'agirait plus d'une acquisition amiable puisqu'elle ne correspond plus au prix du marché, et il s'agirait uniquement d'expropriations à un prix inférieur à celui du marché. Une telle pratique existe dans quelques pays, mais heureusement, pas en France. Je ne comprends donc pas votre raisonnement sur la baisse de la spéculation. Ou alors les Domaines doivent estimer différemment pour l'EPF régional, à un prix bien inférieur que celui du marché. Autrement dit, il s'agit de spolier les propriétaires. C'est votre droit, et vous avez le droit de le dire.

Je mets donc ce rapport aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE
« CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE***

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de construire et faire réaliser les travaux concernant le futur « Pavillon des Arts ».

Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration des services offerts aux Châtenaisiens, la Ville a terminé la rénovation extérieure et le ravalement du bâtiment de l'ancien Hôtel-de-Ville sis 94 rue Jean Longuet.

Dans la continuité de cette opération, il est aujourd'hui prévu d'intégrer dans ces locaux « le pavillon des Arts et du Patrimoine », un nouvel équipement municipal dans lequel les associations qui développent les arts plastiques (dessin & peinture, photographie, artisanat...) seront réunies et disposeront de salles pour leurs activités. Par ailleurs, le bâtiment intégrera une salle d'expositions. L'office du Tourisme sera également implanté dans ce nouvel établissement. Les travaux intérieurs doivent donc être lancés.

L'aménagement du pavillon et de ses abords immédiats permettra aussi d'assurer une liaison PMR entre la partie basse du site (place Jean Moulin nouvellement réaménagée) et la partie haute du site, le Parc du Souvenir Français.

Les travaux vont ponctuellement impacter l'aspect extérieur (création d'un accès PMR) et nécessitent donc le dépôt d'un dossier de permis de construire.

Compte tenu de ces éléments, et afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire, faire exécuter les travaux sur ce bâtiment communal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMERCE - VIE ÉCONOMIQUE

Rapport annuel d'activité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GÉRAUD & Associés) - Année 2013.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée.

La Société GÉRAUD & Associés, concessionnaire des marchés forains, a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2013, lequel a été mis à disposition du public à partir du 18 novembre 2014, conformément à l'article L 1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Marchés Forains s'est réunie le 5 décembre 2014 et a vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation.

Dès lors, le Conseil municipal est amené à prendre acte du rapport annuel d'activité 2013.

Application du Contrat

Le 12 juillet 1999, la Ville a confié à la Société GÉRAUD & Associés la délégation des marchés Forains. La Société GÉRAUD & Associés assure l'exploitation et la gestion de nos deux marchés pour une durée de 20 ans.

Application des tarifs

Le délégataire a procédé au calcul de l'actualisation tarifaire selon les indices de la formule contractuelle représentative des charges du service. Les droits de place ont connu une augmentation 2,23 % et la redevance d'animation a été ajustée de 4 centimes par commerçant et par séance.

L'application des nouveaux tarifs a été décalée au 1^{er} mars 2013 après délibération du Conseil municipal du 14 février 2013.

Exploitation

Il n'y a pas eu de modification des périmètres des marchés au cours de l'exercice.

Les marchés appartenant au Domaine public, la Loi et la réglementation applicables donnent au maire et à la collectivité l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique. Le délégataire intervient en appui de la ville et a pour mission de faire respecter le règlement des marchés forains, pris par arrêté du maire, en septembre 2010.

Le régisseur effectue sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer leur activité. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale sont effectués par les administrations compétentes. Il revient au délégataire de leur communiquer les informations dont il dispose.

En 2013 le marché du Centre compte dix commerçants abonnés, présents pour la plupart, depuis de nombreuses années. Sur le marché de l'Esplanade, ne sont présents que des commerçants volants.

La ville ne dispose que de marchés de plein vent et les conditions climatiques ont un rôle dans la fréquentation des marchés. 2013 a été marquée par une forte pluviométrie, ce qui a pénalisé leur activité.

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadrée par un responsable régional. Il a été rappelé, au régisseur, la nécessité de sa présence à toutes les séances.

Suivi technique

Comme les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement dans le cadre du contrat.

En marge de ces interventions, aucun programme de travaux importants n'est à signaler.

Comptes de l'exercice afférents à la délégation

Budget animation

Trimestriellement, le délégataire transmet le budget des animations et la situation des disponibilités (La Grande Quinzaine des Marchés des Hauts de Seine, Fête des Mères, Fête de Noël).

Documents comptables aux abonnés (droits de place, prestations diverses)

Un décompte détaillé et personnalisé est remis aux intéressés lors de modifications (tarifaires, étal) et à tout nouvel abonné

Comptes de l'exercice

Financièrement, le résultat de l'exploitation 2013 est de – 27 534,53€.

Au vu de l'ensemble de ces points, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2013 de l'exploitation, par la Société GÉRAUD & Associés, des marchés d'approvisionnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 177 DU 7 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU PRÊT DE L'EXPOSITION « AU PAYS D'ALICE ET DE LEWIS » APPARTENANT À ÉLISABETH DEVOS DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX À LA VILLE.

Cette exposition est louée dans le cadre du Salon du Livre Merveilleux. Elle est présentée à la médiathèque à partir du 4 novembre dans l'objectif de donner un avant-goût du Salon au public.

De plus, cette exposition permettra d'accueillir de nombreuses classes d'écoles élémentaires et de collèges et de susciter l'envie de se rendre au Salon du Livre par la suite.

DÉCISION N° 178 DU 7 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU PRÊT DE L'INSTALLATION « ALICE À LA MADETI PARTY » APPARTENANT À ÉLISABETH DEVOS DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX À LA VILLE.

Cette installation de la plasticienne Elisabeth Devos est louée dans le cadre du Salon du Livre Merveilleux et présentée au Pôle culturel.

Elle sera installée dans l'espace dédié à la littérature et à la poésie, dans la salle des machines, et animera les lieux de façon interactive : des jeux de mots sont disposés sur la table de la partie de thé.

DÉCISION N° 179 DU 7 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES OREILLERS ROUGES » AUPRÈS DU PRODUCTEUR LE LIEU DIT DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX À LA VILLE.

Le spectacle de la scénographe Vanessa Jousseaume, constitué de 10 oreillers sonores diffusant des bandes-son sur l'amour, est présenté dans le cadre du Salon du Livre Merveilleux au Pôle Culturel.

La comédienne présente son dispositif à des classes élémentaires et au public.

DÉCISION N° 180 DU 7 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LE CONTRAT DE CESSION RELATIF À L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE CONTES CUBAINS DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX 2014 ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA COMPAGNIE CAFÉ-CRÈME.

Lors des éditions 2011, 2012 et 2013 les Rencontres ont été illustrées par des débats et des tables rondes mais également par des interventions artistiques et musicales.

Le Salon du Livre Merveilleux 2014 n'y déroge pas et il a été décidé d'organiser un spectacle de contes cubains, produit par la Compagnie Café-Crème et interprété par Coralie RODRIGUEZ et Amando CEPERO avec 2 représentations dont une pour le public scolaire et la suivante pour tout public.

DÉCISION N° 181 DU 12 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM) SECTION PÉTANQUE EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA COUPE DES ADMINISTRATEURS DU COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE DE PÉTANQUE.

Une convention temporaire est signée avec l'ASVCM section Pétanque pour la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue, à titre gracieux.

DÉCISION N° 182 DU 12 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM) SECTION PÉTANQUE EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN LOTO AU PROFIT DU TÉLÉTHON.

Une convention temporaire est signée avec l'ASVCM section Pétanque pour la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue, à titre gracieux.

DÉCISION N° 183 DU 12 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU DISTRICT DES HAUTS-DE-SEINE DE FOOTBALL.

Une convention est signée avec le District des Hauts-de-Seine de Football pour la mise à disposition du terrain synthétique des Bruyères dit « du bas » et de la salle de formation des Bruyères.

Cette convention est conclue, à titre gracieux.

DÉCISION N° 184 DU 12 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU COLLÈGE THOMAS MASARYK.

Une convention est signée avec le collège Thomas Masaryk pour la mise à disposition du Gymnase Thomas Masaryk.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 20 euros de l'heure.

DÉCISION N° 185 DU 12 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE THOMAS MASARYK.

Une convention est signée avec l'Association Sportive du Collège Thomas Masaryk pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 186 DU 13 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE.

Une convention est signée avec le collège Pierre Brossolette pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy, du gymnase Pierre Brossolette, du gymnase Jules Verne, du terrain synthétique des Bruyères dit « du haut » et du terrain synthétique des Bruyères dit « du bas ».

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 20 euros de l'heure.

DÉCISION N° 187 DU 13 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée avec la section volley-ball de l'ASVCM pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette, de l'espace Omnisports Pierre Bérégovoy et de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 188 DU 13 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE - AFORIA.

Titulaire : Société AFORIA

Montant total du loyer mensuel : 345,00 € HT

DÉCISION N° 189 DU 13 NOVEMBRE 2014 D'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE LA SMACL SUITE AU DOMMAGE SUBI PAR LE VEHICULE RENAULT CLIO LE 15 JUILLET 2014.

Le véhicule de la ville a été percuté par un véhicule tiers par le côté gauche.

Suite à la déclaration d'accident, faite auprès de l'assureur, l'expert désigné par ce dernier a estimé que le véhicule n'était pas réparable.

La SMACL nous fait parvenir la somme de 1 500 euros correspondant à la valeur du véhicule.

DÉCISION N° 190 DU 13 NOVEMBRE 2014 DE RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR JAMES ANTIGNAC.

Monsieur James ANTIGNAC est locataire du box n° 12 situé dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement depuis mars 2012.

Il souhaite résilier sa location à compter du 30 novembre 2014.

À ce jour, sur les 112 places : 33 sont louées et 6 ont été vendues.

DÉCISION N° 191 DU 13 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA COMPAGNIE « LES AILES DE SOI » POUR LA RÉPÉTITION DE L'ATELIER THÉÂTRE.

La ville souhaite confier à la compagnie LES AILES DE SOI, l'atelier théâtre des jeunes de 11 à 17 ans. Ces ateliers fonctionnent les mercredis de 16h00 à 18h00 au solarium du Théâtre Firmin Gémier-La Piscine.

L'intervenante (Nathalie FAVERAIS) fait partie de l'association LES AILES DE SOI (implantée à Châtenay-Malabry) et est par ailleurs metteur en scène et comédienne, elle a un statut d'intermittente du spectacle.

C'est la 3ème année que la ville travaille avec cette intervenante. L'objectif est de proposer aux Châtenaisiens une représentation de fin d'année plus festive avec un fil conducteur commun à tous les groupes.

Lors de cette représentation, tous les jeunes inscrits au théâtre se donneront en spectacle au théâtre FG-LP (IDSU, Service jeunesse : enfants de 7 à 10 ans et 11 à 17 ans).

L'intervenante coordonnera aussi tous les groupes lors de la représentation ainsi que deux répétitions. Elle établira la bande son. Cela devrait représenter une cinquantaine de jeunes sur scène.

DÉCISION N° 192 DU 13 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIVES AUX MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DE COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE – LOT N°1.

L'avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché, comme suit :

Montant du marché (suite avenant n°1) : 47 560,00 € HT

Montant de l'avenant : 2 480,00 € HT

Nouveau montant du marché : 50 040,00 € HT

Nouveau montant du marché : 60 048,00 € TTC

L'ensemble des avenants n°1 et 2, entraînant une augmentation de 10,90% du montant du marché initial, ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en change l'objet.

DÉCISION N° 193 DU 17 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT ÉLECTRIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ EDF POUR L'ALIMENTATION DU MARCHÉ DE NOËL.

Pour l'alimentation du marché de Noël, du 1^{er} au 14 décembre 2014, la ville demande chaque année un contrat d'abonnement temporaire - pour la fourniture d'électricité des chalets.

Cette mise en tension provisoire consiste à une remise en service de l'armoire électrique installée à cet effet derrière l'hôtel de Ville

Le contrat de fourniture d'électricité provisoire est un tarif jaune pour une puissance souscrite 240 kVA.

Dépenses 2013 : 2 245.44 € TTC pour 9 580 kWh de consommation

DÉCISION N° 194 DU 17 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA RÉGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE ET DU GUIDE DE LA VILLE.

La ville a décidé de retirer la régie publicitaire du guide de la ville.

Il est donc nécessaire de redéfinir le besoin. La procédure est par conséquent déclarée sans suite. Une nouvelle procédure sera lancée pour l'attribution de ce marché avec une modification du cahier des charges en ce sens.

DÉCISION N° 195 DU 17 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA RÉSILIATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SALLES MUNICIPALES SUITE À DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ VIGIFORCE.

Suite à la décision de dissolution par l'actionnaire unique de la société VIGIFORCE, il s'avère nécessaire de résilier le présent marché et de relancer une procédure de mise en concurrence.

La résiliation prendra effet à compter de la date de notification de la décision.

DÉCISION N° 196 DU 19 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LE DEVIS RELATIF À L'ORGANISATION TECHNIQUE DU SPECTACLE DE CLÔTURE AU THÉÂTRE DE LA PISCINE DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX 2014.

Le personnel technique permanent et dont le coût est offert, ne suffisant pas, le théâtre doit faire appel à des agents techniques intermittents.

Le coût des intermittents, selon le devis émis par les services comptables du théâtre, est de 1 719,69 € et sera pris en charge sur le budget du Salon.

DÉCISION N° 197 DU 19 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT L'AVENANT AU CONTRAT DE CESSION RELATIF À L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE CONTES CUBAINS DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE MERVEILLEUX 2014 ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA COMPAGNIE CAFÉ-CRÈME.

La décision n° 180 du 7 novembre 2014 valide l'organisation d'un spectacle de contes cubains, produit par la Compagnie Café-Crème et interprété par Coralia RODRIGUEZ et Amando CEPERO avec 2 représentations dont une pour le public scolaire et la suivante pour tout public.

Toutefois, la demande des écoles est telle qu'il y ait possibilité de rajouter une représentation.

Il y a lieu de proposer une décision approuvant la signature d'un avenant au contrat.

DÉCISION N° 198 DU 19 NOVEMBRE 2014 DE DÉFENDRE LA VILLE DANS LE CADRE DU RECOURS EN APPEL FORMÉ PAR MONSIEUR BRUNO WEULERSSE, CONTRE LE JUGEMENT DU 16 MAI 2014, RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY PONTOISE REJETANT LE RECOURS CONTRE L'ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2012 ACCORDANT UN PERMIS AU 13 BIS RUE COLBERT AINSI QUE LA DÉCISION DU 27 SEPTEMBRE 2012 DE NE PAS S'OPPOSER À LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE DIVISION AU 13 RUE COLBERT ET DE NOMMER LE CABINET DS AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA VILLE.

Cette décision intervient dans le cadre du recours en appel formé par Monsieur Bruno WEULERSSE contre le jugement du 16 mai 2014 afin de nommer le cabinet DS AVOCATS pour représenter la Ville dans ce contentieux.

DÉCISION N° 199 DU 21 NOVEMBRE 2014 DE RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR RIBANI BEN YOUSSEF.

Monsieur RIBANI Ben Youssef est locataire du box n° 82 situé dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement depuis mars 2010.

Il souhaite résilier sa location à compter du 15 octobre 2014.

À ce jour, sur les 112 places : 33 sont louées et 6 ont été vendues.

DÉCISION N° 200 DU 21 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LA SALLE INTERCULTURELLE SISE 280 AVENUE JEAN JAURÈS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VIVRE « CENTRE DENISE CROISSANT ».

Une convention est signée avec l'association VIVRE « CENTRE DENISE CROISSANT » pour la mise à disposition de la salle Interculturelle sise 280 avenue Jean Jaurès.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 201 DU 25 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES AU SYNDICAT C.G.T. DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY POUR UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN PRÉVISION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES.

Une convention est signée avec le syndicat C.G.T. de la ville de Châtenay-Malabry pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères.

Cette convention est conclue, à titre gracieux.

DÉCISION N° 202 DU 26 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE.

Une convention est signée avec l'association sportive du collège Pierre Brossolette pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette.

Cette convention est conclue, à titre gracieux.

DÉCISION N° 203 DU 26 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CHÂTENAY-MALABRY EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE DE JOUETS « VIDE TA CHAMBRE » DESTINÉE AUX ENFANTS AU PROFIT DU TÉLÉTHON.

Une convention est signée avec l'Association des Commerçants de Châtenay-Malabry pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue, à titre gracieux.

DÉCISION N° 204 DU 26 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée avec la section Tennis de Table de l'ASVCM pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne.

Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

DÉCISION N° 205 DU 26 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA VENTE AUX ENCHÈRES SUR AGORASTORE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS.

La ville a acquis 5 tondeuses pour les services (espaces verts et sports) et a l'opportunité d'en vendre 2 sur le site de vente aux enchères AGORASTORE. Ce matériel n'étant aujourd'hui plus utilisées ou ne fonctionnant plus.

*Monsieur Didier DELMAS a fait des propositions d'achat :
Tondeuse HONDA HRH 536 pour un montant de 168,30€ TTC
Tondeuse HONDA HRH 536 pour un montant de 327,31€ TTC*

DÉCISION N° 206 DU 27 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA RÉSILIATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE RÉPARATION ET REMPLACEMENT DES SOURCES LUMINEUSES ET DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE CONCLU AVEC EIFFAGE ENERGIE ÎLE-DE-FRANCE.

Suite à la notification du marché 2013 PA 1342 de travaux d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore le 11 février 2013, dont l'objet couvre les prestations du marché de réparation et remplacement des sources lumineuses et des systèmes d'éclairage des équipements sportifs, ce dernier est devenu sans objet.

Les deux marchés ont été attribués à la société EIFFAGE ENERGIE Île-de- France.

Il est donc décidé de résilier le marché n° PA 1146 ayant pour objet la réparation et le remplacement des sources lumineuses et des systèmes d'éclairage des équipements sportifs.

DÉCISION N° 207 DU 27 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY À L'AS UPSILON EN VUE DU DEUXIÈME WEEK-END DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PREMIÈRE DIVISION DE FOOTBALL EN FAUTEUIL ROULANT ÉLECTRIQUE.

*Une convention est signée avec l'AS UPSILON pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy.
Cette convention est conclue, à titre gracieux.*

DÉCISION N° 208 DU 28 NOVEMBRE 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ DE DESTRUCTION DES VÉHICULES HORS D'USAGE POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

*2 sociétés se sont portées candidates.
Attributaire : ALLO CASSE AUTO*

DÉCISION N° 209 DU 2 DÉCEMBRE 2014 APPROUVANT L'AVENANT N° 13 À LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE LA VILLE ET LE CREPS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015.

Depuis 2005, le personnel communal déjeune au CREPS.

Chaque année, le tarif est revalorisé par le CREPS et un avenant à la convention de restauration du 31 mars 2005 doit être validé par la Ville.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif, facturé à la ville, est fixé à 9,25 € par repas.

DÉCISION N° 210 DU 2 DÉCEMBRE 2014 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UN AUDIT DU SYSTÈME D'INFORMATION.

5 sociétés ont été mises en concurrence. Seules 2 sociétés ont remis une offre.

Le niveau de concurrence pour un marché sur ce secteur d'activité est donc très faible.

De plus, le montant de l'unique offre techniquement correcte (29 100 € HT) est très supérieur au montant de l'enveloppe budgétaire affectée au projet, qui est de 15 000 € HT.

La procédure est par conséquent déclarée sans suite.

DÉCISION N° 211 DU 9 DÉCEMBRE 2014 APPROUVANT LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET C-LA COMPAGNIE (DIFFUSION DES MARIONNETTES COCONUT) RELATIF AU SPECTACLE «L'ATTRAPE-RÊVES DE NOËL» DU 15 DÉCEMBRE 2014 POUR LES ENFANTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

Chaque année, la ville offre aux enfants des structures de la Petite Enfance une représentation théâtrale de fin d'année.

La société C-LA COMPAGNIE organisera un spectacle de fin d'année, à l'Auditorium, intitulé « L'Attrape-rêves de Noël » le lundi 15 décembre à 9h45 et à 10h45 et s'engage à exécuter les prestations pour un montant de 800 € TTC.

DÉCISION N° 212 DU 9 DÉCEMBRE 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE DU PROGICIEL ATAL II.

Le contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II à une échéance au 31 octobre 2014, il est nécessaire de le renouveler.

Montant annuel H.T. 4 697,00 €

Montant annuel T.T.C. 5 636,40 €

Titulaire : Société ADUCTIS

DÉCISION N° 213 DU 9 DÉCEMBRE 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

Un avenant est signé avec l'I.D.S.U. pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne, du gymnase Thomas Masaryk, de la salle polyvalente du Complexe Sportif Léonard de Vinci et du gymnase Jean Jaurès.

Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

DÉCISION N° 214 DU 15 DÉCEMBRE 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE JEAN JAURÈS.

Un Avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 06 novembre 2014 au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville.

Le marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa date de notification.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour le montant maximum de 200 000 € HT sur la durée du marché.

8 sociétés se sont portées candidates.

Il est décidé d'attribuer l'offre de base à la société VAL D'OISE PAYSAGE JCM.

DÉCISION N° 215 DU 17 DÉCEMBRE 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION ET MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE REPROGRAPHIE POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY – LOT 2.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 13 octobre 2014 au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville.

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le lot 2 concerne la location et la maintenance de photocopieurs pour les services de la ville.

Le marché est passé en quantité avec un minimum (40) et un maximum (50).

8 sociétés se sont portées candidates.

Attributaire: APOGEE France

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance des décisions. Vous avez des questions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Par rapport à la décision n° 206, je souhaite savoir pourquoi le marché est devenu sans objet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit de la résiliation du marché relatif aux prestations de réparation et remplacement des sources lumineuses et des systèmes d'éclairage des équipements sportifs de la commune, conclu avec Eiffage Energie Ile-de-France. Il existait un contrat propre à cela et puisque ce contrat se terminait en même temps, nous avons lancé un contrat plus général englobant également cette prestation.

Pas d'autre demande ?

Comme je vous l'ai indiqué, j'ai reçu deux questions orales du groupe « Châtenay, c'est à vous », c'est-à-dire de Monsieur RUBAUX. Je vous donne la parole.

QUESTIONS ORALES

- *Question orale du groupe « Châtenay, c'est à vous » relative à l'assignation DEXIA, présentée par Monsieur RUBAUX*

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Je vais communiquer les deux questions orales à la suite.

La première question orale porte sur l'assignation Dexia. La Ville a décidé le 15 avril 2013 d'assigner, pour les contrats 10-220, 10-212 et 10-225, Dexia Crédit local, deux autres sociétés étant assignées aux côtés de Dexia : la CAFFIL et la SFIL. Où en est cette assignation ? A-t-elle déjà été plaidée ? Sinon, à quelle échéance sera-t-elle jugée ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais donc vous répondre.

Le 15 avril 2013, la Ville de Châtenay-Malabry a effectivement assigné Dexia, la CAFFIL et la SFIL, sur les trois contrats cités. Ces procédures ont fait suite à un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre en date du 8 février 2013 ayant condamné Dexia à payer au Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le taux légal de 0,04% au lieu du taux contractuel sur les prêts en litige. Ceci du fait que le taux effectif global, le TEG, était soit absent, soit erroné sur le fax de topage. Après avoir vérifié que ce jugement pouvait s'appliquer au contrat entre Dexia et la Ville de Châtenay-Malabry, cette dernière a décidé d'utiliser cet argument pour lancer une procédure.

Depuis le jugement concernant la Seine-Saint-Denis, le Gouvernement n'a eu de cesse de se protéger et de protéger la SFIL, ex-Dexia, contre le risque induit. Rappelons à ce titre que l'Etat est actionnaire à 75% de la SFIL. Tout d'abord, il a gagné du temps. L'Etat a demandé à la SFIL de faire appel de ce jugement. Et profitant de ce temps, il a fait passer une loi dite de sécurisation, le 29 juillet 2014. Pour obtenir ce résultat, le Gouvernement s'y est même pris à deux fois puisqu'une première version de la loi a été censurée par le Conseil constitutionnel. Dès lors, il a pris une deuxième loi désormais en vigueur et se limitant au secteur public et non le privé. Elle rend quasiment inopérants les contentieux en cours.

Ainsi, pour les contrats antérieurs à la loi, les TEG erronés sont validés de façon rétroactive. Il n'existe pourtant pas beaucoup de lois rétroactives en France, heureusement. Pour les contrats postérieurs à la loi, et en cas de contentieux sur l'argument du TEG, la sanction sera limitée à appliquer le bon TEG en lieu et place du taux contractuel, sachant que ces deux éléments sont très proches. L'impact financier sera donc dérisoire. Dès lors, la loi a verrouillé les choses et les contentieux n'ont plus guère de chances de prospérer.

Parallèlement à cela, la loi de finances 2014 et le décret 444 du 29 avril 2014, ont créé un fonds de soutien de 1,5 milliard d'euros étalés en tranches de 100 millions d'euros sur quinze ans. Ce fonds est financé par l'augmentation d'une taxe payée par les banques et il a pour objectif d'accompagner les collectivités dans le financement des indemnités de remboursement anticipé des prêts structurés.

Il faut donc souligner qu'il ne s'agit pas de réduire ces indemnités. La SFIL, c'est-à-dire l'Etat actionnaire à 75%, va donc récupérer la totalité des indemnités de remboursement anticipé. Par ailleurs, les collectivités faisant appel au fonds de soutien devront renoncer à leurs contentieux en cours. En novembre dernier, les services chargés de gérer le fonds ont fixé la doctrine à savoir les modalités de calcul des aides. Sachant que l'enveloppe de 100 millions d'euros annuels est insuffisante et que les villes de moins de 10 000 habitants sont prioritaires, les responsables de la gestion du fonds estiment que l'aide avoisinera les 25% des indemnités environ.

La Ville de Châtenay-Malabry est actuellement en discussions avec la SFIL et déposera une demande d'activation du fonds pour les trois prêts sur lesquels vous m'interrogez. Cela se traduira après signature d'un accord, par la transformation des trois prêts concernés à taux fixe. Cela sera précédé par une proposition sans doute en avril prochain, du service à compétence nationale gérant le fonds. Le Conseil municipal devra alors se prononcer sur cette offre et décider de la suite à donner. En cas d'acceptation, la Ville devra renoncer aux contentieux en cours. Mais comme je l'ai indiqué, les contentieux en cours ne pourront plus aboutir puisque l'Etat a fait voter une loi au mois de juillet.

Voilà Monsieur RUBAUX, l'Etat défend les banques contre les collectivités : cela doit vous plaire. Pas à moi.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

A nous non plus.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons au moins un point commun. Votre deuxième question, Monsieur RUBAUX.

- *Question orale du groupe « Châtenay, c'est à vous » relative au swap Depfa n° 10217, présentée par Monsieur RUBAUX*

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

La question porte sur le swap Depfa Bank PLC adossé au prêt 10217. La Ville a souscrit le 26 septembre 2007 auprès de la Caisse d'épargne un prêt d'un montant de 7 752 000 euros pour une durée de 30 ans avec un taux d'intérêt annuel de 4,8%. En complément, la Ville a souscrit le 13 novembre 2007 auprès de Depfa Bank PLC un contrat d'opérations d'échanges des conditions d'intérêts ou swap, associé à ce prêt.

Les conditions de ce swap sont les suivantes. Depfa Bank PLC paye à la Ville chaque trimestre les intérêts du prêt, soit 4,8% du montant restant dû. En contrepartie, la Ville paye à Depfa Bank PLC, en première phase du 26 septembre 2007 au 26 décembre 2020, 0,0%. Et en deuxième phase, du 26 décembre 2020 au 26 septembre 2037, elle paye 0% + le maximum de euro/USD – euro/franc suisse – 27,25%, euro/USD étant le cours de l'euro par rapport au dollar américain et euro/franc suisse étant le cours de l'euro par rapport au franc suisse.

Le coût de sortie ou soulte de ce swap à fin 2013 s'élevait à plus de 14 millions d'euros. Ce swap a selon la classification Gissler, la catégorie hors charte, F6, catégorie recensant les emprunts les plus risqués. Ce swap se révèle donc très dangereux, il se trouve actuellement dans sa période de bonification, mais nous pouvons nous douter que Depfa Bank ne paye pas à la Ville 13 ans d'intérêts

soit 4,3 millions d'euros, sans avoir pour objectif de récupérer ces 4,3 millions d'euros avec en complément, bien sûr, un bénéfice conséquent. Le coût de sortie étant déjà évalué fin 2013 pour mémoire à 14 millions d'euros, au regard des montants payés par Depfa Bank à cette date, soit 2,2 millions d'euros, que compte entreprendre comme action la Ville sur ce dossier ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comme vous l'indiquez, la Ville a signé un contrat de prêt de 7 752 000 euros sur 30 ans avec la Caisse d'épargne. Le taux d'intérêt de ce prêt est un taux fixe de 4,80%. Ce prêt a été swapé avec Depfa et le taux payé par la Ville a été ramené à 0% jusqu'en décembre 2020. En effet, depuis 2007, jusque la fin de la période bonifiée en décembre 2020, la Ville est contractuellement assurée de payer 0%. Pour la période suivante, à partir de 2021, le taux à payer sera fixé en application de la formule contractuelle que vous venez de citer. Le Conseil municipal a été informé à de nombreuses reprises et les éléments ci-dessus sont déjà connus et inchangés.

Néanmoins, plusieurs éléments complémentaires peuvent être rappelés. A la fin de la période bonifiée, c'est-à-dire en 2020, le capital restant dû ne sera plus que de 5,5 millions d'euros et non plus de 7,752 millions d'euros. L'application de la formule après 2020 que vous avez rappelée dans votre question est très protectrice pour la Ville. Parmi les éléments pris en compte, figure la parité entre l'euro et le franc suisse, or cette dernière a évolué défavorablement pour l'euro depuis 2011. Pourtant, si nous devons appliquer la formule en ce moment, elle aboutirait au paiement d'un taux de 0%. Vous avez indiqué la formule, mais il convient de mettre en face les chiffres : 0% + un maximum de euro/USD soit 1,2551 - euro/franc suisse soit 1,2009 - 27,25%. Nous obtenons actuellement 0% + un maximum de 0,0542 - 27,25%, et nous arrivons à 0 - 0,2183 c'est-à-dire 0. En appliquant la formule indiquée dans votre question, avec les parités actuelles, nous sommes toujours à 0% de taux.

Depuis la signature de ce swap en 2007 jusqu'à la fin de la période bonifiée soit 2020, la Ville aura économisé 4,3 millions d'euros d'intérêts et disposera de 2,2 millions d'euros de capital en moins. Il n'existe aucune raison pour la Ville de demander la résiliation de ce swap et de renoncer à bénéficier du taux 0% jusqu'à la fin de la période bonifiée. Et si en 2021, la situation des marchés est la même qu'aujourd'hui, la Ville n'aura toujours aucune raison à demander la résiliation du swap. Pour autant, j'espère, peut-être à l'inverse de vous Monsieur RUBAUX, qu'après 2021, nous en serons enfin sortis : nous n'allons pas parler durant quarante ans de cette fameuse crise, peut-être à un moment donné aurons-nous des gens capables de régler cela. La situation ne pourra donc que s'améliorer par rapport à aujourd'hui. Le taux sera toujours de 0%.

Il n'existe donc pas de péril en la demeure, il ne sert à rien de continuer à vouloir faire peur. Le taux est d'aujourd'hui 0%, nous avons économisé aujourd'hui 4,3 millions d'intérêts dans un moment où il apparaît très important de réaliser des économies.

Voilà mes chers collègues, l'ordre du jour est terminé. Avant de nous quitter sans être trop pressés, je voudrais simplement vous communiquer quelques chiffres. Cette année, nous nous sommes réunis à neuf reprises quand la loi impose seulement un conseil par trimestre. Par conséquent, le Conseil municipal est largement informé des décisions. D'ailleurs, au cours de ces neuf séances, il a pris 161 délibérations. Je vous remercie pour ce travail réalisé et mené, malgré nos différences, mais il s'agit de la démocratie, au service de nos concitoyens pendant cette année écoulée.

Et je voudrais, en votre nom à tous, remercier à travers la direction générale ici présente, l'ensemble des personnels municipaux ayant participé pendant toute l'année à la mise en œuvre de nos politiques que vous estimez souvent bonnes. Vous remercieriez l'ensemble du personnel.

Je vous souhaite de passer d'excellentes fins d'année, et comme le veut la coutume pour le dernier conseil, pour ceux souhaitant partager une petite collation, vous êtes invités à vous rendre dans la salle des mariages. Personne ne s'offensera, je pense, si le public présent se joint à nous pour partager cette collation. Merci mes chers collègues, bonnes fêtes et bonne soirée.

(Séance levée à 22h10)

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, Mme AUDOUIN, Adjointes au Maire.

Mme BOUCHARD, M. NAYAGOM, M. VOIRON, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme AUDOUIN	procuration à	M. DE SAINT-JORES
Mme BOUCHARD	procuration à	M. COQUIN
M. NAYAGOM	procuration à	Mme DEFACQ-MULLER
M. VOIRON	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Tatiana PUYFAGES, Conseillère Municipale.